

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

COMMUNE DE BIGANOS

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le quatre décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 28.11.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. POCARD – Mme HÉRISSE M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU – M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE – Mme PEREZ – Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – M. LOUTON – Mme EUGÉNIE – Mme NEUMANN – Mme WARTEL – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX

Pouvoirs : Mme SEIMANDI à M. BOUNINI
M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. BONNET

Absents : M. LARGILLIÈRE

Monsieur le Maire : Mesdames, messieurs, bonsoir à toutes et à tous. Je voudrais que chacun regagne sa place afin que nous puissions commencer notre conseil municipal de ce mercredi 4 décembre 2024.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSE ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Monsieur le Maire : Je vais demander à Mathilde DELANNOY de procéder à l'appel.

Madame Mathilde DELANNOY procède à l'appel des élus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Merci Mathilde. Nous avons le quorum, nous pouvons donc délibérer. Y a-t-il des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2024 ?

M. DESPLANQUES : Bonsoir. J'ai laissé un message un peu tard à Madame BONNIN au sujet d'une délibération à reprendre.
Je vous remercie.

Sous réserve de la bonne prise en compte de cette remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°24 – 085 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2030 DE LA COBAN

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » le 26 novembre 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Programme local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2025-2030.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, Madame la Présidente du Bureau des Maires de la COBAN a transmis pour avis le projet de PLH aux 8 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et au Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (SYBARVAL), qui ont à se prononcer dans les deux mois suivants la transmission du projet.

Synthèse et contexte

Le PLH est le document qui formalise la feuille de route de la politique locale de l'habitat, dans toutes ses composantes. Conformément à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale pour le territoire qu'il couvre. Ce document stratégique de programmation détermine, pour une durée de six ans, la politique locale de l'habitat. Il permet ainsi de :

- Définir les besoins des populations en matière de logement et d'hébergement,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Opter pour une répartition territoriale équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur le parc privé et public.
- Garantir le cadre de vie et l'insertion paysagère des logements.

Il comporte trois parties :

- Le diagnostic sur le logement dans le territoire et le fonctionnement du marché local de l'habitat,
- Le document d'orientations stratégiques,
- Le programme d'actions détaillées pour l'ensemble du territoire.

L'élaboration du 1^{er} PLH de la COBAN

À l'issue d'une période importante de concertation et d'un premier projet arrêté en 2022, la COBAN s'est engagée pour revoir ce document dans le but d'en assurer une compatibilité parfaite avec le SCoT du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. De nombreuses réunions et études avec les élus, les techniciens des communes membres et les acteurs clés de l'habitat ont permis à la COBAN d'élaborer son Programme local de l'Habitat.

Il s'agit d'un premier PLH pour le territoire, qui permet par la même occasion d'acter la prise de compétence de la COBAN en matière d'équilibre social de l'habitat.

À ce titre, les enjeux sont multiples :

- Mettre en place une gouvernance territoriale en associant l'ensemble des acteurs de l'habitat.
- Maîtriser et harmoniser la politique de l'habitat et développer une offre de logements en cohérence avec les besoins des populations locales.
- La thématique habitat est transversale avec de nombreux sujets qui sont chers au territoire : développement économique, rénovation énergétique, aménagement du territoire, cadre de vie, emploi et mobilité.

Ce premier Programme local de l'Habitat de la COBAN, qui couvrira la période 2025 -2030, est un premier acte fort en matière de politique de l'habitat et du logement. Si les enjeux sont nombreux à l'échelle des 8 communes, des priorités ont été données par les élus, afin de s'assurer de la mise en œuvre d'une politique publique forte sur les sujets clés. Il repose en ce sens sur les quatre orientations stratégiques majeures suivantes :

- 1) Produire des logements diversifiés
- 2) Proposer des logements abordables
- 3) Préserver la qualité du cadre de vie
- 4) Animer le PLH

Le programme d'actions est décliné en 14 actions, à savoir :

Animer le PLH

1. Piloter et animer la politique locale de l'habitat de la COBAN
2. Mettre en place les observatoires de l'habitat et du foncier
3. Définir et mettre en œuvre la politique intercommunale des attributions de logements sociaux
4. Créer un guichet unique virtuel pour l'information pour le logement

Proposer des logements abordables

5. Stratégie foncière pour le développement de logements abordables
6. Promouvoir l'expérimentation d'offres innovantes pour de l'habitat abordable
7. Mettre en place des garanties d'emprunt pour les bailleurs sociaux

Produire des logements diversifiés

8. Inciter à la création d'hébergements d'urgence
9. Se mobiliser en faveur de la révision du zonage A, B, C pour les dispositifs de défiscalisation de logements (type PINEL)
10. Promouvoir les nouveaux modes d'habiter (résidence intergénérationnelle, habitat participatif...)
11. Favoriser la création de logements pour les travailleurs saisonniers
12. Poursuivre les actions en faveur de l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage

Préserver le cadre de vie

13. Poursuivre l'intervention de la COBAN en faveur de la rénovation énergétique du parc de logements
14. Évaluer et proposer de nouveaux outils d'encadrement des divisions parcellaires

Le scénario de développement retenu :

Le territoire de la COBAN, et plus globalement le territoire du SYBARVAL, connaît une forte attractivité, portée par l'accueil de ménages venant de la métropole bordelaise, mais aussi de secteurs plus éloignés. Cependant, il s'agit d'assurer un développement de qualité et répondre aux exigences réglementaires qui visent à réduire la consommation foncière et à préserver les espaces, en cohérence

avec les réflexions menées dans le cadre du SCoT. À l'aune de ces considérations, la COBAN a opté pour un scénario visant une plus grande maîtrise de la croissance démographique à l'horizon 2030.

Le scénario de développement retenu s'inscrit en totale cohérence avec le SCoT via l'intégration d'un ralentissement de la croissance démographique d'ici à 2030. Ce scénario conduit à un besoin en logements à produire par an (privé et social) de 765 logements.

Les élus sont pleinement conscients du besoin de développer des logements abordables pour répondre aux besoins des ménages de leur territoire (jeunes, familles, personnes âgées) afin de leur permettre de rester sur ce dernier, chose compliquée eu égard du niveau des prix du marché immobilier local.

Ainsi, les 8 maires s'accordent tous sur le besoin de développer une offre de logement social (en location et/ou en accession).

Cet effort de production, s'il répond d'abord à un besoin des habitants, permet également de préparer le territoire à l'application prochaine des obligations relatives à l'article 55 de la loi SRU dès lors qu'une des communes de la COBAN aura dépassé le seuil des 15 000 habitants. Afin d'évaluer la date d'application de cette obligation, une prospective démographique basée sur le scénario de développement retenu dans le PLH a été réalisée. En appliquant le taux de croissance annuel moyen retenu, aucune des 8 communes ne devrait dépasser les 15 000 habitants d'ici à 2030.

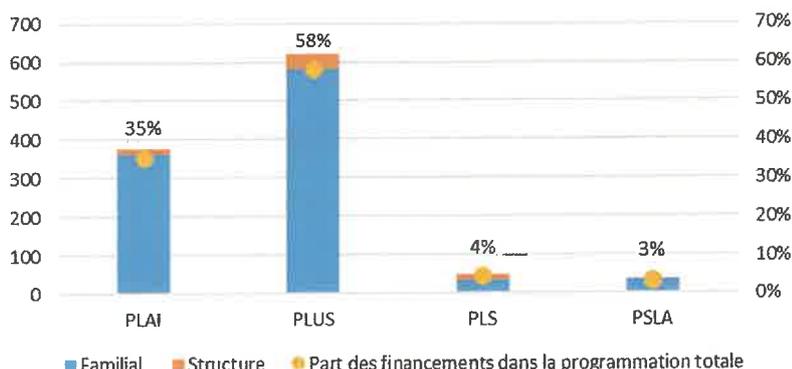
Face à cela, dans une logique d'un premier PLH dit « d'anticipation », les élus s'engagent à mettre en place toutes les conditions qui permettront d'assurer la production de 35 % de logement social au sein de l'ensemble des nouveaux logements développés sur le territoire.

Cette ambition permet ainsi de faire progresser le taux de logement social de la COBAN et de chaque commune. Des calculs théoriques montrent que l'application du PLH permettrait à la COBAN de voir progresser son taux de logement social, passant de 7,1 % en 2020 à 9,3 % en 2030 et 12,9 % en 2040.

	Situation au 1.01.2020		Horizon PLH - 2030		Horizon SCoT - 2040	
	Nb de LLS	% LLS	Nb LLS	% LLS	Nb LLS	% LLS
25%	2307	7,1%	3 243	8.3%	4 821	10.7%
35%			3 618	9.3%	5 827	12.9%
40%			3806	9.8%	6 331	14%
60%			4 554	11.7%	8 342	18.5%

Partant du constat que la production récente de logement locatif social a permis de développer majoritairement des logements PLAI (35 %) et PLUS (58 %), la production des logements sociaux projetée par le PLH sera répartie selon les types de financement PLAI, PLUS et/ou PLS afin de répondre au profil des ménages dans leur ensemble et des ménages demandeurs de logement social.

Répartition des logements programmés entre 2015 et 2020 par type de financement (sce : CD 33)



En effet, plus de 65 % des ménages de la COBAN sont éligibles à un logement social, dont 46 % à un logement PLAI ou PLUS. Si on s'attarde sur le profil des demandeurs de logement social, il apparaît que 70 % des ménages demandeurs disposent de moins de 2000 €/mois et 42 % disposent de moins de 1500 €/mois.

Dans ce contexte, offrir une offre d'habitat plus inclusive est une nécessité pour permettre aux personnes d'accéder à un logement digne. Dans cette démarche de diversification de l'offre, le recours à l'accession abordable est, elle aussi plébiscitée par l'ensemble des élus qui souhaitent développer ce type de produit sur le territoire afin d'offrir une réponse supplémentaire sur le territoire.

Dans ce cadre, les élus ont été sensibilisés lors de l'élaboration du PLH au produit porté par les Offices Fonciers Solidaires : le Bail réel solidaire. Ce dernier présente plusieurs atouts :

- Développement de logements en accession sociale
- Garantie dans le temps de la destination de ces logements à des personnes ayant des revenus modestes (clauses antispéculatives)
- Logement pris en compte dans le cadre du décompte des logements dits SRU, réalisé par les services de l'État

Ainsi, face à ces constats, dans le cadre de ce 1^{er} PLH, la COBAN propose que la production de logement social soit ventilée de la manière suivante :

		OBJECTIFS % des logements sociaux à produire	<i>RAPPEL</i> % des logements sociaux programmés entre 2015 et 2020
Logement locatif	PLAI	30 %	35 %
	PLUS	55 %	58 %
	PLS	5 %	4 %
Logement en accession	BRS/PSLA	10 %	3 %

Concernant le logement social, comme pour l'ensemble des logements développés sur le territoire, une attention particulière sera portée par l'ensemble des élus sur la qualité des logements et la préservation du cadre de vie de la COBAN.

La suite de la phase de validation administrative est la suivante :

- Examen des avis des 8 communes membres et du SYBARVAL puis délibération du conseil communautaire sur le projet ;

- Transmission du PLH à l'État pour avis et saisine du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer ; Monsieur le Préfet rendra son avis dans un délai d'un mois après l'avis du CRHH (si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au SCoT pour avis et délibération sous un délai de deux mois) ;
Le conseil de développement sera par ailleurs consulté sur ce projet ;
- Approbation du PLH en Conseil communautaire ;
- Mise en œuvre du PLH (avec suivi et bilan à 3 ans et 6 ans).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la construction et de l'Habitat (CCH) et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants relatifs au Programme local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord 19 décembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'Habitat ;

VU la délibération portant arrêt du projet de PLH par le Conseil Communautaire de la COBAN en date du 30 septembre 2024 ;

VU le projet de PLH ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la commune a été sollicitée par Madame la Présidente du Bureau des Maires de la COBAN pour donner un avis sur le PLH ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner un avis sur le projet de PLH (*annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8*) ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable au projet de Programme local de l'Habitat 2025-2030 de la COBAN tel qu'annexé à la présente délibération.

Interventions relatives à la délibération :

Monsieur le Maire : J'ai trouvé intéressant que la personne qui a suivi ce dossier en parallèle avec le schéma de cohérence territoriale, Luc THARAUD de la COBAN, vienne nous présenter ce PLH.

Luc THARAUD : Bonjour à tous. Je vais tâcher de vous présenter ce premier PLH de la COBAN dans ses grandes lignes. Pour ce PLH « de préparation », l'idée est de pouvoir poser un diagnostic mais également de définir les grands enjeux de demain et de commencer à trouver des solutions.

Ce document comprend en réalité cinq documents :

- le diagnostic
- un diagnostic foncier
- un document d'orientation
- un programme d'actions
- des fiches communales permettant une lecture par commune de ses déclinaisons

Le diagnostic

Le territoire est scindé en deux, choix a donc été fait de couper la COBAN en deux dans ce PLH : le nord COBAN et le sud COBAN, les dynamiques étant totalement différentes à Lège-Cap-Ferret, Arès, Andernos-les-Bains et Lanton, ou à Audenge, Marcheprime, Biganos et Mios. Ces deux dynamiques, et on l'observe notamment avec les résidences secondaires, sont diamétralement opposées.

La population augmente, comme pour la Gironde, département le plus attractif de France, mais le territoire est vieillissant, la part des ménages de plus de 65 ans étant bien supérieure à la moyenne départementale.

La taille moyenne de la COBAN est de 2,22 personnes par ménage (elle est de 2,16 en Gironde), ce qui expose le territoire au phénomène de desserrement des ménages, avec un impact direct sur les besoins en logement.

La part des propriétaires est très importante, presque 70 % contre 55 % à l'échelle de la Gironde. La part de locataires dans le privé s'élève à 22 %, contre 31 % en Gironde. On constate donc que le territoire compte peu de locations privées, d'où l'intérêt de constituer un parc de résidences sociales.

Le nombre de locataires dans le parc social est de 7 %, contre 13 % en Gironde. Il est à noter que les chiffres sont légèrement faussés puisqu'ils englobent l'ensemble des territoires, sachant que la COBAS est soumise à la loi SRU, qui prévoit 25 % de logements sociaux.

En termes de catégorie d'âge, un peu plus de 50 % des habitants du territoire ont moins de 44 ans, les actifs représentant plus de 80 % de la population. On voit là encore l'intérêt de couper la COBAN en deux puisque les dynamiques sont très différentes : la population du nord COBAN est plus âgée et celle du sud COBAN est plus familiale.

Ceci s'explique également par le nombre de logements sociaux présents sur le territoire. Les demandeurs sont globalement jeunes et actifs puisque 71 % d'entre eux ont entre 25 et 55 ans. À l'échelle de la COBAN, 42 % des demandeurs ont entre 25 et 39 ans, ce qui démontre un certain besoin d'émancipation du foyer familial ; 30 % des demandeurs ont entre 40 et 54 ans.

8 % des ménages sont très âgés et sont soit des personnes issues du parc privé qui, en raison de l'augmentation des loyers couplée à la perte de leur conjoint, ne peuvent plus assumer seules leur loyer, soit des personnes qui ne sont plus en mesure d'assurer l'entretien de leur propre maison, mais ne peuvent pas accéder au parc privé pour autant.

S'agissant des revenus, 53 % des ménages demandeurs gagnent moins de 2 000 €/mois et 27 % disposent de moins de 1 500 €/mois. Il est certain que ces ménages ne pourront trouver à se loger dans le parc privé.

Biganos compte 29 % de résidences principales de 1 à 3 pièces (T1 à T3), alors que 54 % des ménages cherchent du T1 ou T2 uniquement.

72 % des demandeurs sont déjà installés sur le territoire de la COBAN, 8 % sur la COBAS, 3 % sur le Val de Leyre ; seulement 9 % des demandeurs viennent de Gironde et 8 % d'autres départements. Dans la quasi-totalité des cas, les demandeurs issus d'autres départements ou de Gironde ont une attache, professionnelle ou familiale, et très souvent, ce sont des aidants qui rejoignent leur famille ou des parents en perte d'autonomie qui se rapprochent de leurs enfants.

Seulement 20 % des demandes sont consécutives à des mutations, le parcours résidentiel étant celui-ci : on est jeune, on a des projets de vie, un enfant arrive, on demande une mutation pour passer d'un T2 à un T3. 40 % des demandeurs sont installés dans le parc locatif privé, ce qui montre la pression exercée sur les locataires du parc privé, qui doivent payer des loyers bien au-delà de ce qui serait acceptable pour bénéficier d'un reste à vivre suffisant ; 16 % des demandeurs vivent chez un parent.

Une révision du zonage a été effectuée et place la commune de Biganos en zone B1, ce qui va faciliter l'accès aux primo-accédants, mais également l'obtention d'aides pour les bailleurs sociaux.

Il est à noter que les négociations avec les promoteurs permettent au maire de pousser les dossiers d'habitants de la commune. De surcroît, afin de s'assurer un droit de réservation pour la COBAN, le PLH propose de mettre en place la garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux, ce qui offrira jusqu'à

20 % de droits de réservation à la COBAN, déclinés sur chaque commune et travaillés avec les services de celles-ci afin qu'elle soit en mesure de prioriser les demandes.

Globalement, plus de 66 % des demandeurs ont entre 30 et 59 ans, 27,8 % sont des familles monoparentales avec un ou deux enfants, ce qui explique que la demande en logement social soit si importante. Lorsqu'un ménage avec enfants se sépare, le modèle qui prévaut est la garde alternée, ce qui implique que les deux parents doivent rester sur le territoire. Ce sont deux demandes de logement social alors même que le ménage était en mesure d'être propriétaire ou locataire du parc privé avant la séparation.

Si l'on observe les motifs des demandes, dans 15 % des cas, celles-ci sont liées à un divorce/séparation, dans 22 % des cas, elles concernent des ménages sans logement (en majorité des jeunes hébergés chez leurs parents), dans 17 %, les ménages se trouvent dans des logements trop chers. Le profil recherché est pour 68 % des T2 ou des T3.

Le diagnostic foncier

Le PLH a été retardé d'un an afin d'être en totale cohérence avec le SCoT, cependant, ce dernier a été approuvé, mais les PLU n'ont pas été révisés. Or, un diagnostic doit s'appuyer par définition sur l'existant, soit les PLU. Par voie de conséquence, les gisements fonciers identifiés en tant que tels ne sont pas représentatifs des disponibilités foncières réelles. Les potentialités foncières à destination de l'habitat inscrites dans le PLU ne tiennent pas compte de l'urbanisation actuelle ni des coûts partis, mais uniquement des croisements entre les zones U et AU à vocation mixte ou d'habitat des PLU en vigueur. Concrètement, si l'on prenait les chiffres, on constaterait des aberrations telles que les ZAC de Mios ou de Biganos, réputées en zone AU, alors même que des logements ont déjà été livrés sur ce périmètre. Ce document sera donc retravaillé dès lors que les PLU auront été effectués. Il ne sera dans tous les cas pas possible d'outrepasser l'enveloppe attribuée par le SCoT ; il apparaît même qu'avec le pourcentage de logements et le taux de croissance moyen, nous ne devons pas consommer l'entièreté de l'enveloppe foncière.

Il est proposé dans ce PLH un taux de croissance de 2 %, en totale compatibilité avec le SCoT : 1,10 % sur le nord COBAN et 2,97 % sur le sud COBAN, ces chiffres prenant en compte les dynamiques actuelles. La commune de Marcheprime pousse vers le haut cette moyenne dans la mesure où, au sens de la loi Climat et résilience, les friches industrielles ont été identifiées comme étant des priorités pour l'urbanisation.

Sur 765 logements à produire par an afin de répondre aux besoins de la COBAN, 337 répondent uniquement aux besoins de desserrement des ménages. À cela s'ajoute le renouvellement du parc de logements : lorsqu'un promoteur transforme deux maisons en immeubles, il sort ces deux maisons du parc.

La fluidité du parc de logements est quant à elle directement liée aux résidences principales qui passent en résidences secondaires ; on acte dans le PLH une diminution par rapport à la dynamique actuelle.

Enfin, faire du logement social, c'est bien, mais encore faut-il savoir comment. Le PLAI va être considéré comme du logement très social, le PLUS et le PLS vont s'adapter aux moyens de la personne, le BRS est, quant à lui un nouveau dispositif, nouveau chaînon dans le parcours résidentiel.

		OBJECTIFS % des logements sociaux à produire	<i>RAPPEL</i> % des logements sociaux programmés entre 2015 et 2020
Logement locatif	PLAI	30 %	35 %
	PLUS	55 %	58 %
	PLS	5 %	4 %
Logement en accession	BRS/PSLA	10 %	3 %

Le BRS permet de louer le foncier à un bailleur social, mais d'acheter la maison qui s'y trouve. Il n'est pas possible de faire de plus-value, mais au bout de 15 ans, au moment de la vente du bien, le propriétaire bénéficie d'un apport non négligeable lui permettant d'accéder à la propriété.

Le besoin en logements pour la commune de Biganos est de 116 logements. Cela intègre les logements pas encore livrés dans la ZAC ainsi que les projets à venir, mais également la nécessité de faire face au desserrement des ménages, puisqu'on a estimé que la taille moyenne des ménages passerait de 2,28 à 2,21 personnes. Cette baisse s'observe sur toutes les communes dans la mesure où cette dynamique est nationale aujourd'hui.

Il est à noter que plusieurs actions du PLH ont été initiées voire effectuées, c'est le cas notamment du travail relatif au changement de classification des communes du sud COBAN afin de favoriser les aides pour les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire : Merci, Luc, pour votre présentation, qui est la synthèse d'un travail qui a duré plusieurs années et dont nous avons eu l'aboutissement la semaine dernière en signant la CIL. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser tant que le spécialiste est parmi nous.

Véronique WARTEL : Comment faites-vous vos projections, sachant que votre présentation ressemble à des bilans de ce qui a été fait entre 2015 et 2020 ?

Luc THARAUD : Les données vont jusqu'à 2020 parce que nous avons travaillé avec plusieurs données, dont celles de l'INSEE, mais également des données liées au logement social, qui ont des « crus », qui se renouvellent tous les 3 ans. 2023 doit donc arriver d'ici la fin de l'année, mais nous ne l'avons pas au moment de l'arrêt du PLH, qui a eu lieu au mois de septembre.

Enfin, sur la projection, et afin d'être le plus sincère possible, nous avons pris les dynamiques entre 2015 et 2020, mais également les projections. Cela signifie que nous avons mené un travail très fin en complément de celui qui avait déjà été fait et qui était très qualitatif, afin d'identifier le plus précisément possible l'ensemble des gisements fonciers existant sur chaque commune pour connaître le potentiel foncier. Bien entendu, un PLH limité à 160 logements par an ne bloquera pas le 161^e, d'où l'intérêt d'une analyse fine. Le PLH donne une ligne, un objectif, l'idée étant de travailler « dans la dentelle », ce qui a permis, et notamment pour Biganos, de donner des chiffres très précis et au plus proche de la réalité de ce qui va se produire.

Véronique WARTEL : Vous avez donc des chiffres bien plus récents que ceux de 2015-2020, qui vous permettent de faire une estimation très précise, en fonction des chiffres allant jusqu'à 2024, c'est bien cela ?

Luc THARAUD : Exactement.

Sophie BANOS : Bonsoir. Merci beaucoup, Monsieur THARAUD, pour cette présentation. Un point m'interpelle néanmoins : tout est basé sur le SCoT, or, nous savons depuis quelques semaines que celui-ci est attaqué de nouveau, l'intelligence collective s'est de nouveau fait connaître. Comment ce travail collectif de longue haleine, qui a réellement porté ses fruits et nous a permis d'aller de l'avant, et dont nous avons tant besoin, va-t-il pouvoir se poursuivre dans ces conditions ?

Luc THARAUD : Nous souhaitons tous que le SCoT puisse continuer sur sa lancée. Pour autant, quand bien même celui-ci serait annulé par une décision juridique, le PLH pourrait perdurer. La volonté du PLH actuel et des élus de la COBAN a été d'attendre afin d'être en compatibilité parfaite avec le SCoT. Mais il n'y a pas d'objectif d'avoir un SCoT et la COBAS en est un très bel exemple. En effet, celle-ci a déjà plusieurs PLH à son actif, en l'absence de SCoT.

Monsieur le Maire : Il faut en effet espérer que le SCoT ne soit pas remis en cause, mais nous nous mettrons malgré tout en marche pour faire respecter les chiffres que nous vous avons donnés.

Annie CAZAUX : Je n'ai pas de question, mais plutôt une remarque très positive sur le choix de travailler sur les typologies des logements sociaux, en abondant conséquemment la ligne BRS à 10 %. Il est vrai que la problématique sur notre territoire est l'acquisition foncière, même pour les jeunes. C'est peut-être une des rares solutions qui sera maintenue et qui permettra aux jeunes actifs et primo-accédants d'accéder à la propriété, donc bravo.

Monsieur le Maire : Merci. Merci, Luc, pour votre intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable au projet de Programme local de l'Habitat 2025-2030 de la COBAN tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-085 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N°24 – 086 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES FÉLINS BOÏENS »

*Rapporteur en charge du dossier : M. Michel LAPLANCHE
Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » le 26 novembre 2024*

Monsieur Michel LAPLANCHE, conseiller municipal, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, toutes les mesures favorisant à la fois la régulation de la population des chats errants et sans maître, et empêchant leur divagation sur la voie publique.

Considérant que la capacité de l'ancienne association gérant les chats errants sur la commune de Biganos arrivait en limite de ses capacités d'actions et d'interventions.

Considérant qu'une association boïenne s'est créée afin de proposer à la collectivité la gestion des chats errants : « Les Félines Boïens ».

Dans cet objectif, une convention de partenariat avec l'association « Les Félines Boïens » permettra de gérer au mieux les captures et stérilisations des chats errants sur notre territoire (*cf. annexe n°9*).

Les vétérinaires souhaitant travailler avec l'Association « Les Félines Boïens » ont été retenus pour réaliser les actes de stérilisations et d'identifications des chats errants.

La commune s'engage à régler les frais engagés directement au vétérinaire concerné après avoir eu toutes les informations liées aux chats pris en compte, pour un montant maximal de 2500,00 euros annuels.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association « Les Félines Boïens », afin de gérer au mieux les captures et stérilisations des chats errants de notre territoire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Félines Boïens » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Véronique WARTEL : La somme de 2 500 € représente combien de chats ?

Michel LAPLANCHE : C'est une bonne question !

Monsieur le Maire : La prestation de stérilisation coûte environ 80 €.

Michel LAPLANCHE : Un peu moins, même.

Annie CAZAUX : Il me semble que la convention passée en 2020 avec les Chats d'Audenge faisait apparaître un montant de 4 000 €.

Michel LAPLANCHE : Nous avons fait une deuxième délibération, en 2022 si mes souvenirs sont exacts, prévoyant de passer de 4 000 € à 2 500 €, la somme de 4 000 € étant bien supérieure à ce que nous dépensions en réalité.

Annie CAZAUX : Il est stipulé « un montant maximum de 2 500 € ». Or, la convention précise que l'on peut aller au-delà, au bon vouloir de la Ville.

Michel LAPLANCHE : Ce n'est jamais arrivé, mais nous nous en laissons la possibilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Les Félines Boïens », afin de gérer au mieux les captures et stérilisations des chats errants de notre territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Félines Boïens » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-086 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 087 : ACQUISITIONS FONCIÈRES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT MARCHEPRIME À BIGANOS

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » le 26 novembre 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Commune de BIGANOS ont pour projet l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle entre Marcheprime et Biganos, le long de la route départementale RD 1250, dans le prolongement de celle existante en sortie de la commune de Marcheprime, en direction de Biganos.

Ces travaux permettront de prolonger la piste existante sur une distance de plus de 6 km jusqu'au rond-point de la Porte du Delta situé à l'entrée de Biganos.

Cet aménagement nécessite au préalable l'acquisition par la Commune de Biganos de terrains non bâtis, privés, impactés par ce tracé.

Pour mener à bien ces acquisitions, la Commune a consulté chacun des propriétaires des terrains impactés par le tracé de la piste cyclable projetée, à l'effet de convenir des modalités de cession permettant à chacun de ces propriétaires de percevoir les indemnités et/ou autres compensations à la hauteur de la valeur de leur terrain non bâti.

Le géomètre a élaboré des plans de division matérialisant les emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une piste cyclable agréable, ombragée et intégrée dans l'environnement.

Afin de ne pas retarder le commencement des travaux, il conviendra d'établir des conventions avec les propriétaires qui permettront de démarrer l'aménagement avant la signature de l'acte authentique de cession (*convention Commune/Propriétaires ci-jointe – annexe n°10*).

Les négociations étant à présent terminées, il est proposé de signer les actes selon le tableau ci-après, étant précisé que les frais d'acte et frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

nombre de parcelles concernées	PARCELLE CONCERNEE		PROPRIETAIRE		ZONE PLU	SURFACE IMPACTEE (m ²)	Montant proposé pour la parcelle en €
	Références cadastrales (section et n°)	adresse	NOM ET PRENOM	ADRESSE			
1	CB 15	LANDES DU PHIS	CAISSE D'EPARGNE	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	N	3800	3420
2	BZ 77	ARGENTIERES	VIOLES CAROLINE VIOLES MARIE HELENE	1 Rue Alfred de Musset 33138 LANTON 1B Avenue de la République 33138 LANTON	N	173	200
3	BZ 79	ARGENTIERES	CLEMENT JEANNE CLEMENT JOEL	14 Route de Bordeaux 33380 BIGANOS 12 Route de Bordeaux 33380 BIGANOS	N	138	200
4	BZ 80	ARGENTIERES	PLANTEY JEAN MARC PLANTEY MARGUERITE	46 Allée des Lettres Persanes 33650 LA BREDE 1 LA METAIRIE 33650 MARTILLAC	N	70	200
5	BZ 83	ARGENTIERES	Mme TROUSSIER GOLDSCHMIDT Julie GOLDSCHMIDT Zoé	23T Rue d'Alsace 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE 30 rue du pressoir 75020 PARIS 1 rua de sao mamede 16 ANDAR LISBOA Portugal	N	148	200
6	BZ 87	ARGENTIERES	EYQUEM JACQUES	35 Rue du Port 33380 BIGANOS	N	205	200
7	BZ 150	ARGENTIERES	PLANTEY GINETTE CARENSAC Marie PLANTEY Francis PLANTEY Jean Louis PLANTEY Philippe	8 Allée de Cantelaude 33470 LE TEICH 21 rue Aimé Bourdier 33120 ARCAÇON 16 TER AV de camps 33470 LE TEICH LANDA MAISON SAGARDOY 64470 OSSAS-SUHARE 6 rue du château 33470 LE TEICH	UO	921	10000
8	BZ 151	ARGENTIERES	DUBOURG JEAN BERNARD	44 Route de Bordeaux 33380 BIGANOS	UO	193	10000
9	BZ 152	ARGENTIERES	DUBOURG JEAN BERNARD	44 Route de Bordeaux 33380 BIGANOS	UO	255	
10	BT 82	LES CHAMPS DES ARGENTIERES	COLLET ADELINE (CAUSSEQUE)	27 Rue Jean de la Fontaine 40600 BISCAROSSE	N	235	1528
11	BT 83	LES CHAMPS DES ARGENTIERES	COLLET ADELINE (CAUSSEQUE)	27 Rue Jean de la Fontaine 40600 BISCAROSSE	N	349	
12	BT 55	LES CHAMPS DES ARGENTIERES	COLLET ADELINE (CAUSSEQUE)	27 Rue Jean de la Fontaine 40600 BISCAROSSE	N	957	
13	BT 64	CANAULEY OUEST	DIGNEAUX BERTRAND DIGNEAUX CLAIRE BENGUE GAUSSET MARIE LAURE	75 Rue David Johnston 33000 BORDEAUX 33 Cours du Gal de Gaulle 33340 LESPARRE MEDOC 64 rue Eugene Marcou 33340 LESPARRE MEDOC	N	581	4671
14	BT 63	CANAULEY OUEST	DIGNEAUX BERTRAND DIGNEAUX CLAIRE BENGUE GAUSSET MARIE LAURE	75 Rue David Johnston 33000 BORDEAUX 33 Cours du Gal de Gaulle 33340 LESPARRE MEDOC 64 rue Eugene Marcou 33340 LESPARRE MEDOC	N	1149	
15	BT 65	CANAULEY OUEST	MASGANA CHRISTOPHE	2 Résidence Le Hameau des Verts près 59510 FOREST SUR MARQUE	N	2673	7217
16	BR 96	CHALET PEYNEAU	PIET BERNARD ET MADELEINE PIET JEAN NOEL	17 Rue du Ha Bât C appt 311 33000 BORDEAUX 110 rue des sureaux 16430 CHAMPINIERS	N	2408	6502
17	BR 99	CHALET PEYNEAU	MARINETTI ARIANE	29 Rue de Ouarzazate Cité Moulay Rachid INEZZANE 80356 MAROC	N	1817	4906
TOTAL						16072	49244

Le service des Domaines a été consulté pour démarrer les négociations.

Un forfait à 200 € est proposé pour les fonciers de « petites » surfaces (comprises entre 100 m² et 205 m²) situées en zone naturelle inconstructible.

Un forfait à 10 000 € est proposé pour les régularisations d'alignement situées en Zone U0 du PLU (délaissés de voirie non intégrés au Domaine public départemental depuis des années).

Enfin un prix négocié entre 0,90 €/m² et 2,70 €/m² est proposé pour les fonciers plus impactant situés en Zone N (présence de boisements significatifs, de fossés, délaissé de voirie non intégré au Domaine public départemental depuis des années).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires autorisant le démarrage des travaux avant signature des actes authentiques ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents au projet, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune, après établissement des documents d'arpentage et des plans de bornages subséquents ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Monsieur le Maire : Cette délibération est importante pour notre commune puisqu'elle est relative à la réalisation de la piste cyclable reliant Marcheprime à Biganos. Après plus de dix ans d'espoir, nous rentrons enfin dans sa réalisation, et c'est un plaisir pour nous que d'être parvenus à passer un accord avec l'ensemble des propriétaires qui se trouvent tout le long de ce cheminement. Je voudrais à cet égard remercier les services qui, depuis quatre mois, travaillent pour 27 personnes seulement, mais dont certaines croyaient qu'elles avaient un « El Dorado » devant chez elles, certaines défendant même un terrain qui n'était plus le leur, mais celui du Département. Nous allons désormais pouvoir passer d'une promesse à une réalité. Je remercie également Georges, qui a énormément travaillé sur ce projet.

Annie CAZAUX : Vous dites « à la parcelle », mais c'est plutôt au propriétaire, je pense. Votre tableau n'est pas très clair.

Georges BONNET (hors micro) : C'est bien au propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires autorisant le démarrage des travaux avant signature des actes authentiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents au projet, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune, après établissement des documents d'arpentage et des plans de bornages subséquents ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-087 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 - 088 : RACCORDEMENT BT 124 -AVENUE DE LA CÔTE D'ARGENT- CRÉATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 400 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET CONVENTION DE SERVITUDES

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » le 26 novembre 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

Vu la convention de servitude RAC -24-24JS8MW387 RAC IMM SARL 144KVA (*cf. annexe n°11*)

En prévision des travaux de construction d'un bâtiment collectif, une demande de branchement a été étudiée par ENEDIS, le projet transmis prévoit la création d'un branchement BTA depuis le réseau situé place du château d'eau.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- la pose de câbles BTA/400 v sous chaussée de la place du château d'eau

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur les parcelles AC 533 et AC 534. La convention permet à ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 1,00 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres, ainsi que ses accessoires.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents ;
- **DIRE** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents ;
- **DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-088 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 - 089 : CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ÉLABORATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » le 26 novembre 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1er adjoint au maire, indique que :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L141-11 et R.141-14 du Code de la Voirie routière qui précise que le Conseil municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes ;

CONSIDÉRANT que la commune de Biganos a décidé d'établir un règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit préalablement être soumis à l'avis d'une commission consultative.

La commune de Biganos est desservie par des voiries communales et des chemins ruraux qui ne sont actuellement pas régis par un règlement de voirie. Elle est également desservie par des voiries départementales et intercommunales. De nombreuses entreprises interviennent sur ce domaine, que ce soit pour le compte des concessionnaires, pour le compte des collectivités locales et pour le compte de particuliers.

Si la commune de Biganos a en charge d'organiser les conditions d'interventions, aujourd'hui, il convient d'observer une multiplication des sollicitations parfois difficiles à concilier.

Ainsi, la Ville a décidé de se doter d'un règlement communal de voirie afin d'optimiser et d'encadrer le fonctionnement des interventions sur le domaine public, tout en garantissant une meilleure longévité de la voirie.

Afin d'établir des règles homogènes et partagées par tous, il convient de mettre en place un règlement de voirie qui :

- décrit les spécifications techniques à détailler dans les autorisations de voirie (notamment la largeur des tranchées, le remblaiement...)
- décrit les procédures administratives de gestion : demandes, autorisations, constatations, répression
- définit la coordination des travaux qui est obligatoire

À cet effet, il est proposé de mettre en place une commission où les concessionnaires, les exploitants de droit et les collectivités locales (commune et CAPC) seront représentés. Celle-ci sera consultée pour l'élaboration du règlement de voirie.

Cette commission sera composée de quatre membres des institutions extérieures et de treize élus du conseil municipal.

Concernant les institutions extérieures, il est proposé de faire siéger au sein de cette commission :

- Au titre des réseaux de transports d'énergie : ENEDIS
- Au titre de la mobilité : la Communauté de Commune du Nord Bassin (COBAN)
- Au titre des réseaux d'assainissement et du pluvial : le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)

- o Au titre des réseaux de télécommunication : ORANGE

Concernant les membres du Conseil municipal :

Considérant que le Conseil municipal peut librement fixer le nombre de membres du conseil municipal siégeant dans cette commission, étant entendu que sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à la nomination ou à une présentation.

Considérant que le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire ».

Il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose la liste des membres du Conseil municipal et monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint en donne lecture :

1. **M. le Maire (Président)**
2. **M. Georges BONNET**
3. **M. Patrick BOURSIER**
4. **M. Alain BALLEREAU**
5. **Mme Murielle SEIMANDI**
6. **M. Michel LAPLANCHE**
7. **M. Gilles LOUF**
8. **M. Pascal ANDRIEUX**
9. **M. Christian SIONNEAU**
10. **M. Philip BOUNINI**
11. **M. Thierry DESPLANQUES**
12. **Mme Sophie BANOS**
13. **Mme Catherine LEWILLE**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de cette commission consultative ;
- **DÉCIDER** que la commission est composée 4 membres des institutions extérieures et 13 élus du Conseil Municipal ;
- **PROCÉDER** à l'élection de ses membres.

Ont été proclamés membres de la commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie communale :

Membres du conseil municipal	Membres extérieurs
1. M. le Maire (Président)	ENEDIS
2. Georges BONNET	COBAN
3. Patrick BOURSIER	SIBA
4. Alain BALLEREAU	ORANGE
5. Murielle SEIMANDI	
6. Michel LAPLANCHE	
7. Gilles LOUF	
8. Pascal ANDRIEUX	
9. Christian SIONNEAU	
10. Philip BOUNINI	
11. Thierry DESPLANQUES	
12. Sophie BANOS	
13. Catherine LEWILLE	

Interventions relatives à la délibération :

Odile NEUMANN : Me permettez-vous une suggestion de vocabulaire ? Je préférerais que vous nous appeliez « les minorités » plutôt que les « oppositions », parce que nous ne sommes pas toujours en opposition.

Monsieur le Maire : Je vais essayer de corriger le plus possible mon langage. Demandé aussi gentiment, je ne peux pas refuser.

Odile NEUMANN : Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de cette commission consultative ;
- **DÉCIDE** après avoir procédé à l'élection que la commission est composée de 4 membres des institutions extérieures et 13 élus du Conseil municipal comme désigné dans le tableau ci-dessus.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-089 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 24 – 090 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » le 26 novembre 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que le 18 juin 2024, le Comité syndical du Syndicat départemental d'Énergie électrique de la Gironde (SDEEG) s'est réuni et a présenté à ses membres le rapport d'activités 2023. (*cf. annexes n°12, 13 et 14*).

À titre d'information, ce rapport présente le fonctionnement du SDEEG et son activité notamment en matière d'accompagnement des territoires dans la transition énergétique, d'accompagnement des collectivités pour la qualité des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de gaz, de développement durable, de mobilité et en matière budgétaire.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du Conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2023 du Syndicat départemental d'Énergie électrique de la Gironde (SDEEG).

Interventions relatives à la délibération :

Georges BONNET : Je vais vous donner quelques chiffres clés de ce rapport, dont vous avez déjà pris connaissance.

La concession électrique du SDEEG en 2023 comporte 279 communes, 16 600 km de réseau, pour 15 millions d'euros de travaux.

Concernant la distribution publique du gaz, 181 communes sont adhérentes, 169 chez GRDF pour 3 218 km de réseau, et 12 communes dépendent de REGAZ pour 81 000 points de livraison.

S'agissant de la défense extérieure contre les incendies, 102 communes sont adhérentes, 1 246 contrôles opérationnels ont eu lieu et il y a 3 729 points d'eau d'incendie, pour un montant des travaux en 2023 de 140 000 €.

En matière de transition énergétique, 160 bâtiments ont été audités, 78 communes ont adhéré au conseil en énergie partagée, pour l'obtention de subventions par le SDEEG pour 186 000 €.

Il y a 68 adhérents au contrat d'exploitation thermique, dont 5 communautés de communes, pour le plan Climat et 5 communes sont accompagnées sur les travaux d'efficacité énergétique de leurs bâtiments.

738 000 € de certificat d'économie d'énergie ont été valorisés.

11 millions de MW d'énergie verte ont été injectés dans le réseau local.

Depuis le central photovoltaïque à Villebouche, 6 ombrières à Marcheprime, Cadillac, Castelnau du Médoc, Langon, Gujan-Mestras et Saint-Léon.

Les offres du syndicat en termes d'économie d'énergie sont des intégrations des enjeux climat dans le PLU. Il est en effet possible de solliciter le SDEEG pour son ingénierie.

Concernant le décret tertiaire, sur les mobilités alternatives, 2 483 abonnés sont adhérents en Gironde, pour 47 754 recharges sur le réseau ; 180 bornes ont été installées en Gironde pour 600 000 € de travaux. En matière d'éclairage public, 392 collectivités adhèrent au SDEEG pour 9 300 000 € de travaux et la distribution de subventions pour 632 000 € par le SDEEG, qui gère 119 000 points lumineux, pour 9 312 armoires de commande et 9 779 interventions curatives en 2023.

Concernant l'urbanisme, auquel nous avons adhéré à partir du 1^{er} janvier 2025, le SDEEG dispose de 14 instructeurs pour 93 communes adhérentes et 4 100 autorisations délivrées.

S'agissant du foncier et des actes administratifs, 186 collectivités sont adhérentes, pour 212 actes pour le compte des collectivités, 117 actes pour le compte du SDEEG.

Biganos comptait au 31 décembre 2023, 75 % de points lumineux en LED (elle est à 100 % aujourd'hui). Les travaux effectués sur le réseau représentent 82 000 € pour la commune. Vous avez tous les documents en votre possession.

Monsieur le Maire : Sophie BANOS

Sophie BANOS : Nous avons pris une délibération en 2023 (n°23.011) pour demander un prêt Intracting qui n'apparaît pas dans ce document est-ce normal ?

Georges BONNET : Tout simplement parce que les travaux se sont poursuivis en 2024 en raison d'une rupture de stock. Ils n'ont pas pu terminer en temps voulu comme il était prévu, ils ont terminé au mois d'octobre. La réception des travaux va être faite d'ici la fin de l'année. Nous connaissons alors la situation exacte. Je peux affirmer aujourd'hui que tous les travaux ont été exécutés, que tous les luminaires, excepté l'éclairage situé dans le domaine privé, celui-là n'est pas concerné. Tous ceux qui sont dans le domaine public, les 2 200 points sont désormais en technologie LED.

Sophie BANOS : Nous verrons donc apparaître cela en 2024, ainsi que la subvention que nous avons demandée à la commission « Ressources » pour un montant de 280 000 € environ.

Georges BONNET : C'est pour cela que nous avons besoin de la réception des travaux pour obtenir le solde de cette subvention.

Sophie BANOS : Je me doute. Merci.

Véronique WARTEL : *intervention sans micro*

Georges BONNET : Ce sont des LED de première génération. Ce que nous avons fait dans le cadre de l'emprunt intracting concerne les éclairages qui n'étaient pas en LED et sont sous label RICE, avec une technologie LED de dernière génération. Ce n'est pas la même forme, c'est vrai !

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2023 du Syndicat départemental d'Énergie électrique de la Gironde (SDEEG).

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°24-090.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 24 – 091 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE (R.P.Q.S.) 2023 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » le 26 novembre 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a communiqué le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RPQS) de l'exercice 2023 de la commune de Biganos à son conseil communautaire le 30 septembre 2024.

Ce rapport, joint à la présente délibération (*cf. annexe n°15*), porte notamment sur les caractéristiques du service, la tarification de l'eau et les recettes, les indicateurs de performance et le financement des investissements.

Ce rapport est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal de ce jour, et ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2023 de la COBAN.

Interventions relatives à la délibération :

Georges BONNET : Je vais là encore vous donner quelques chiffres clés de ce rapport qui concernent Biganos.

Nous avons une population (source INSEE) de 11 232 âmes et le nombre d'abonnés s'élève à 5 219 adhérents.

Le volume facturé est de 560 000 m³, pour un volume produit de 641 000 m³.

La consommation moyenne par abonné a baissé en 2023 par rapport à 2022, ce qui se retrouve aussi au niveau des mètres cubes facturés. La moyenne par abonné était de 120 m³ en 2022, elle est de 113 m³ en 2023.

Le linéaire est de 115 km, auxquels il convient d'ajouter les branchements, ce qui fait un total de 150 km de canalisation d'eau potable.

La performance du réseau, qui situe le niveau de perte d'eau, est revenue au-dessus des objectifs fixés dans le contrat à 90 % avec un score de 92 % de rendement, alors même que nous étions légèrement en dessous ces dernières années, en raison de fuites importantes mais ponctuelles.

Le tarif est passé de 1,33 €/m³ à 1,44 €/m³, hausse liée au transfert du contrat le 1^{er} janvier 2024 vers la société AGUR.

Monsieur le Maire : Nous verrons en 2024 que la consommation des ménages a encore baissé, alors même que nous sommes plus nombreux. Notre réseau est bon et j'espère que les pertes d'eau dues au

13 novembre dernier et l'incendie (une lance à incendie consomme 2 m³ d'eau par minute, et cela peut aller jusqu'à 5 m³) ne viendront pas trop nuire à cet excellent rendement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2023 de la COBAN.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°24-091.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 092 : CONVENTION DE COMPENSATION FINANCIÈRE CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette Dromel
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance et Jeunesse » le 26 novembre 2024*

Madame Éliette DROMEL, adjointe au maire, indique que la COBAN en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité est seule compétente pour l'organisation des services de transport. Dans ce cadre elle fixe l'ensemble des services et la politique tarifaire afférente.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, la COBAN a créé un « Pass Annuel Jeune moins de 28 ans » réunissant transport public et transport scolaire pour un montant annuel de 150 € représentant une augmentation conséquente par rapport au tarif précédent fixé à 30 €.

Dans ce cadre, la collectivité a décidé d'intervenir pour soutenir financièrement les familles boïennes en prenant en charge la totalité de ce surcoût soit 120 € par enfant afin de conserver le même niveau de participation des familles.

C'est dans cet objectif de soutien des services aux usagers que la collectivité propose de signer la convention tripartite entre la COBAN, Transdev Nord Bassin Mobilités (société gestionnaire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public) et la commune de Biganos pour le versement de la différence entre le tarif en vigueur du Pass annuel Jeune moins de 28 ans et le versement réalisé par les familles utilisatrices à la société Transdev (*cf. annexe n°16*).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ;
- **PROCÉDER** au paiement des sommes dues à la société Transdev ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Interventions relatives à la délibération :

Éliette DROMEL : Il est à noter que seulement trois communes sur les huit ont décidé de participer financièrement à l'aide aux familles : Biganos pour 120 €, Lanton pour 12,50 € et Lège-Cap-Ferret pour la totalité, soit 150 €.

Annie CAZAUX : Combien de familles sont-elles impactées à Biganos ?

Eliette DROMEL : Il y a 86 enfants, pour un total de 10 320 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ;
- **PROCÈDE** au paiement des sommes dues à la société Transdev ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-092 est adoptée à l'unanimité!

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 093 : CONVENTION D'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE POUR LE DISPOSITIF « PAUSE LECTURE »

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérange HÉRISSE
Présentation en commission municipale « Vie citoyenne, associative, sportive et culturelle » le 26 novembre 2024*

Madame Bérange HÉRISSE, adjointe au maire, indique qu'en cohérence avec la démarche de participation citoyenne engagée par la Ville de Biganos, il est proposé de mettre en place le dispositif « Pause-Lecture » au sein de la Bibliothèque.

Ce dispositif consiste à développer l'éveil à la lecture des enfants par le biais de temps de lectures calmes et privilégiés dispensés par des adultes-citoyens-bénévoles. Ces pauses-lecture sont l'occasion de faire se rencontrer, autour d'une histoire, les générations et les imaginaires. Le lecteur bénévole aura ainsi pour mission de lire des histoires à un groupe d'enfants, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte.

Les temps de lecture seront pensés en lien avec les demandes des structures (petite enfance, périscolaire, ALSH) présentes au sein de la ville afin de répondre aux besoins locaux.

Il est donc proposé d'établir une convention entre chaque bénévole et la commune de Biganos afin de déterminer les conditions d'intervention des bénévoles. (cf. annexe n°17)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement bénévole.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Bérange HÉRISSE : Le groupe de bénévoles, de tous âges et horizons, s'est réuni la semaine dernière et s'apprête à partir avec beaucoup d'enthousiasme en formation avec une professionnelle de la lecture à haute voix. Nous vous donnerons des nouvelles...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement bénévole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-093 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 094 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérandère HÉRISSE

Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, associative, sportive et culturelle » le 26 novembre 2024

Madame Bérandère HÉRISSE, adjointe au maire, indique que :

Vu la délibération n°22 029 du 4 mai 2022 relative au regroupement de trois équipements publics structurants dans un tiers lieu culturel et citoyen et la validation du plan de financement prévisionnel ;

La lecture publique constitue le socle de toute politique culturelle et les bibliothèques, médiathèques, demeurent en France parmi les premiers équipements publics fréquentés.

La ville de Biganos, en 1995, se dote d'un nouvel équipement culturel municipal, « l'Agora », composé d'une salle de spectacle, de différents espaces de pratique artistique, ainsi que d'une bibliothèque intégrée au sein de ce pôle culturel. Cette bibliothèque est idéalement située en centre-ville, à proximité du Parc Lecoq, de la plaine des sports et de la gare, bénéficiant ainsi d'un cadre de grande qualité. Le site se trouve facilement accessible aux scolaires, aux crèches et aux familles.

Cet équipement présente une offre documentaire variée et développe une action culturelle de qualité en direction du plus grand nombre, la bibliothèque se révèle aujourd'hui présente comme acteur culturel des territoires. Elle draine un public boïen fidèle, mais également des habitants des communes limitrophes (Mios, Audenge) et développe des projets en direction des publics empêchés. Ces activités et ces projets s'inscrivent dans un partenariat extrêmement varié et riche.

Cependant, aujourd'hui, le bâtiment est vétuste et s'avère inadapté au développement de la politique de lecture publique, notamment sur un plan fonctionnel. En effet, les locaux exigus ne permettent pas le développement des fonds documentaires, les collections ne peuvent être valorisées, l'accueil des classes s'effectue dans des conditions difficiles, les actions culturelles sont organisées au prix de manipulations des rayonnages.

Par ailleurs, l'espace multimédia ne peut être créé, et ne peuvent être proposés les services attendus dans une bibliothèque : assises confortables, espace de formation, lieu de convivialité. Enfin, le personnel ne dispose pas de bureau et de salle d'équipement.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de repenser les espaces et le fonctionnement du projet de bibliothèque afin que notre territoire dispose d'un équipement à la hauteur de sa démographie, en respectant ainsi les normes du ministère de la Culture et de la Bibliothèque Départementale de la Gironde.

En effet, en tant qu'équipement central de la politique culturelle de la ville, la Bibliothèque se doit d'être un lieu de vie mixte et chaleureux où tout un chacun nourrit l'envie de s'y rendre sur son temps libre.

La démarche de co-construction du projet culturel de la future bibliothèque entreprise avec les habitants et les partenaires (Département, Région, DRAC) positionne celle-ci au sein d'une dynamique culturelle et citoyenne.

Véritable lieu de vie propice à rassembler les habitants autour d'activités multiples, cette future bibliothèque sera tout à la fois lieu d'étude de savoir, espace de partage et de rencontre, affichant ainsi clairement son projet citoyen et social.

Ainsi, la bibliothèque, comme fabrique de citoyenneté, sera positionnée au cœur de notre projet de Lieu de vie (Tiers-Lieu). Ce lieu de vie a pour objectif de renforcer les liens de cohésion sociale sur le territoire, tout en assurant une gestion économique rationnelle des espaces et des bâtiments, répondant ainsi aux enjeux communaux actuels.

Ce projet repose ainsi sur trois piliers :

- une démarche participative ;
- un projet multipartenarial et inclusif ;
- un bâtiment responsable et durable.

Ce nouveau bâtiment, intégrant les enjeux de développement durable, sera construit en lieu et place de trois bâtiments communaux actuellement vétustes et non fonctionnels.

Dans le cadre de l'équipement mobilier de la bibliothèque du « Chahut », des opportunités de subventions ont été identifiées, et il convient à présent de procéder à ces demandes auprès des différents partenaires, dont la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Le coût global de la partie équipement mobilier pour la bibliothèque est estimé à 659 808,48 € HT.

Le plan de financement prévisionnel retenu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		TAUX
Mobilier - Espaces dédiés à la bibliothèque		DRAC	147 837,12 €	40,0%
*Agencement sur Mesure	285 549,00 €	Département de la Gironde (18% du montant plafonné à 450 000 € HT de dépenses éligibles)	81 000,00 €	21,9%
Achat Fourniture (ZONE A - Médiathèque)	358 632,17 €			
Espace du personnel - Bureau	3 150,75 €			
SOUS TOTAL - Bibliothèque	648 331,92 €			
Mobilier - Espaces publics partagés (1/3)		Autofinancement	140 755,69 €	38,1%
*Agencement sur mesure (ZONE F et G - Formation / Espace Coworking)	3 666,67 €			
Achat Fourniture	7 809,89 €			
ZONE B - Espace Grande Rue	1 121,63 €			
ZONE F - Formation	6 686,76 €			
SOUS TOTAL - Espaces publics partagés	12 476,56 €			
TOTAL HT éligible par la DRAC	369 592,81 €	TOTAL	369 592,81 €	100%
<i>*Dépenses déjà prises en compte dans la précédente demande pour la DRAC (donc exclusion de ces dépenses) MAIS éligible pour le département</i>				
		DRAC	147 837,12 €	22,4%
		Département de la Gironde	81 000,00 €	12,3%
		Autofinancement	430 971,36 €	65,3%
TOTAL HT	659 808,48 €	TOTAL HT	659 808,48 €	100%

Le plan de financement, qui se présente en dépenses et recettes, porte d'une part sur les dépenses de l'équipement mobilier spécifiquement dédié à la bibliothèque et d'autre part sur les dépenses de l'équipement mobilier dans les parties communes utilisé par les usagers de la bibliothèque.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 147 837,12 euros auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de la DGD Équipement mobilier ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subvention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Une délibération à peu près identique a été passée le 29 mai dernier. Or, je me rends compte en reprenant cette délibération que certains éléments importants ont disparu, notamment le mobilier extérieur pour le jardin de lecture ou pour l'auditorium, qui ne sont plus présents dans cette demande. Pour quelles raisons si l'on considère que ces deux lieux sont partie intégrante du Chahut ? Je constate par ailleurs que les achats de fournitures ont largement baissé puisque de 35 000 €, ils passent à 7 800 €. On pourrait donc dire qu'il y a une forte baisse dans ce plan de financement, néanmoins, lorsqu'on regarde la globalité, le 29 mai dernier, il y avait 569 000 € de dépenses et aujourd'hui, celles-ci s'élèvent à 659 000 €. Comment le plan de financement peut-il être en hausse alors même que nous assistons à la disparition ou à la baisse de nombreux éléments ? Je vois également dans les recettes que les sommes inscrites en autofinancement pour la collectivité sont différentes puisque l'une est de 140 755 € et l'autre de plus de 430 971 €, quelle en est l'explication ? Je vous remercie.

Bérangère HÉRISSÉ : En effet, la première délibération n'était qu'une projection. Or, certains marchés ont augmenté et d'autres ont diminué. L'équilibre global est respecté sur tous les marchés, excepté sur celui du mobilier. Le coût des matériaux a augmenté ; nous avons par ailleurs choisi avec l'architecte de passer par des entreprises œuvrant dans la réinsertion et l'économie sociale et solidaire, ce qui monte un peu le coût sur la fabrication du mobilier, il est vrai. S'agissant du jardin de lecture et de l'aménagement de l'agora, nous allons chercher d'autres financements qu'auprès de la DRAC pour ces parties-là. En ce qui concerne l'autofinancement, on parle ici de la part éligible à la DRAC.

Odile NEUMANN : Dans quel budget les ouvrages constituant le fonds documentaire apparaissent-ils ?

Bérangère HÉRISSÉ : C'est un marché à part, nous sommes juste sur le mobilier là. Monsieur Patrick BOURSIER vous présentera ultérieurement la délibération relative à l'achat de documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 147 837,12 euros auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de la DGD Équipement mobilier ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subvention.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Vote :

Pour : 30

Abstention : 2 (Sophie BANOS – Catherine LEWILLE)

Contre : 0

La délibération n° 24-094 est adoptée à l'unanimité des votants.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 095 : PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU DISPOSITIF ESTIVAL DE RENFORCEMENT DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNÉE 2024

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » le 25 novembre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu la convention d'occupation temporaire des locaux du lycée de la mer dans le cadre du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2024,

Considérant que pendant la saison estivale un dispositif spécifique est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS ;

Ce contingent de renfort saisonnier est accueilli au lycée de la mer à GUJAN-MESTRAS.

Les modalités de calcul croisent le nombre de gendarmes et les nuitées (1 292 nuitées selon le relevé d'hébergement militaire transmis par la Gendarmerie nationale). Le coût de la nuitée s'élève à 20 €. La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF. La formule de calcul a été établie comme suit : coût total nuitée * la quote-part de population DGF de la commune concernée par les renforts.

Le montant total de la participation des communes passe de 28 920 euros en 2023 à 21 450 euros en 2024 en raison de la diminution du nombre de nuitées et en intégrant des frais de gestion à hauteur de 10 %.

Participation des communes :

Communes	Participations 2024
AUDENGE	3 707,88 €
GUJAN-MESTRAS	5 295,84 €
LE TEICH	2 024,88 €
MARCHEPRIME	2 068,44 €
MIOS	4 098,60 €
BIGANOS	4 254,36 €
TOTAL	21 450,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

● **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Biganos et les communes bénéficiaires du dispositif estival concernant le renforcement de la gendarmerie pour l'année 2024 ; (cf. *annexe n°18*)

● **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention.

Interventions relatives à la délibération :

Monsieur le Maire : Nous avons écrit aux différentes collectivités et aucune n'a contesté notre participation. Tout travail mérite salaire !

Annie CAZAUX : (...) à tout ! Avoir des chiffres clairs, avoir au moins une participation, que cela ne soit plus notre assurance qui prenne en charge cette partie... Vous voyez, pendant des années, nous nous sommes battus pour cela, eh bien nous y sommes arrivés !

Monsieur le Maire : Je remercie la minorité de nous avoir aidés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

● **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Biganos et les communes bénéficiaires du dispositif estival concernant le renforcement de la gendarmerie pour l'année 2024 ; (cf. *annexe n°18*)

● **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-095 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 096 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » le 25 novembre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2024,

Vu la décision modificative n°1,

Vu la décision modificative n°2,

Vu la décision modificative n°3,

Vu le virement de crédits n°1,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- Un ajustement des crédits pour réaliser des opérations d'ordre budgétaire liées au remboursement de l'avance versée à l'entreprise COBALTO (= à partir du moment où le volume des travaux payés à l'entreprise atteint les 65 %) = + 98 000 € au Chapitre 041 en Dépenses et en Recettes
- Une augmentation de crédits pour réaliser l'étalement de la charge sur 10 ans concernant l'assurance Dommages-ouvrage pour le Chahut = + 60 500 euros au Chapitre 040 en Dépenses
- Une augmentation des crédits pour tenir compte du versement d'avance sur subventions pour le Chahut (300 000 euros de la Région et 150 000 euros du Département) = + 450 000 euros au Chapitre 13 en Recettes
- Une diminution de l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement = - 389 500 euros au Chapitre 021 en Recettes

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section de fonctionnement afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- Une augmentation de crédits pour réaliser l'étalement de la charge sur 10 ans concernant l'assurance Dommages-ouvrage pour le Chahut = + 60 500 euros au Chapitre 042 en Recettes. La prise en charge du coût global de l'assurance est imputée au Chapitre 011 en dépenses.
- Une diminution de l'autofinancement prévisionnel vers la section d'investissement = - 389 500 euros au Chapitre 023 en Dépenses

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 4-2024					
	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
Recettes	R 238				98 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 041				98 000,00 €
	R 1322 - op 21				300 000,00 €
	R 1323 - op 21				150 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 13				450 000,00 €
Dépenses	D 4818		60 500,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 040		60 500,00 €		
	D 2313		98 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 041		98 000,00 €		
	R 021 - Virement de la section de fonctionnement			389 500,00 €	
	TOTAL CHAPITRE 021			389 500,00 €	
		0,00 €	158 500,00 €	389 500,00 €	548 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		158 500,00 €		158 500,00 €
FONCTIONNEMENT					
Recettes	R 791				60 500,00 €
	TOTAL CHAPITRE 042				60 500,00 €
Dépenses	D 6162		60 500,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 011		60 500,00 €		
	D 023 - Virement à la section d'investissement	389 500,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 023	389 500,00 €			
		389 500,00 €	60 500,00 €	0,00 €	60 500,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT		-329 000,00 €		60 500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-096 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 24 – 097 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2025

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » le 25 novembre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts qui dispose que les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, leurs décisions relatives aux taux des impositions directes locales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025,

Considérant que la loi de finances pour 2025 fixant notamment la revalorisation des bases d'imposition n'a pas été promulguée à ce jour ;

Considérant l'absence d'état fiscal 1259 qui définit chaque année le montant des bases prévisionnelles d'imposition ;

Considérant que les taxes directes locales dont le taux demeure fixé par le Conseil municipal sont la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; et depuis 2023, après deux années de gel, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants ;

Considérant que le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre budgétaire ne requiert pas d'augmentation des taux ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** pour l'exercice 2025 les taux de taxe foncière comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2024	Taux 2025	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,98	24,98	16 705 885*	4 173 130 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,18	47,18	106 474*	50 234 €
Taxe d'habitation	20,91	20,91	786 422*	164 441 €
PRODUIT PRÉVISIONNEL ATTENDU				4 387 805 €
PRODUIT PRÉVISIONNEL ATTENDU APRES EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR				5 267 756 €

* sur la base d'un coefficient de revalorisation des bases établi à 1,5 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'exercice 2025 les taux de taxe foncière comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2024	Taux 2025	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,98	24,98	16 705 885*	4 173 130 €

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,18	47,18	106 474*	50 234 €
Taxe d'habitation	20,91	20,91	786 422*	164 441 €
PRODUIT PRÉVISIONNEL ATTENDU				4 387 805 €
PRODUIT PRÉVISIONNEL ATTENDU APRES EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR				5 267 756 €

* sur la base d'un coefficient de revalorisation des bases établi à 1,5 %

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-097 est adoptée à l'unanimité.

-000-

Patrick BOURSIER : Nous allons désormais vous présenter le projet de budget primitif 2025.

Des ratios témoignant d'une situation financière saine

Notre capacité d'autofinancement, qui correspond à la CAF nette/nombre d'habitants, est de 233 € par habitant. La moyenne de la strate est à 194 €/habitant.

Le taux d'épargne, qui correspond à la CAF nette/recettes réelles de fonctionnement, est à 17 %, la moyenne de la strate étant à 14 % et le seuil d'alerte inférieur à 8 %.

Enfin, la capacité de désendettement qui correspond à la CAF brute/sur l'encours de dette, est à 3,4 ans, alors que la moyenne de la strate est à 3,9 ans et le seuil d'alerte à 12 ans.

Un contexte résolument instable de crises successives, sanitaire, politique, économique.

Le contexte politique est tendu, avec des tensions de niveau national et international, et le projet de loi de finances est en cours de discussion au moment de l'élaboration du budget communal.

Notre objectif est de maintenir le cap malgré ce contexte.

Un maintien indispensable des objectifs poursuivis :

- Assurer au quotidien la qualité des services rendus au public et les développer
- Veiller au maintien de la bonne santé financière de la commune
- Piloter stratégiquement notre budget afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre
- Anticiper et contenir l'évolution des charges de personnel tout en continuant à développer les services
- Poursuivre notre programme d'investissement pour construire la Ville de demain

Nous avons donc un calendrier budgétaire réadapté en 2025, avec pour principal objectif une disponibilité totale des crédits budgétaires, dès le 1^{er} janvier de l'année.

La section de fonctionnement s'équilibre indépendamment de l'affectation des résultats, ce qui témoigne d'une bonne santé financière.

La section d'investissement nécessite un emprunt théorique, dans l'attente de l'affectation des résultats, une opération comptable classique.

Les grands équilibres du budget 2025

Section de fonctionnement

Dépenses : 15 286 825 €

Recettes : 15 286 825 €

Section d'investissement

Dépenses : 9 524 410 €

Recettes : 9 524 410 €

Le budget primitif total pour 2025 s'élève à 24 811 235 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles

Une évolution maîtrisée, elles s'élèvent à 14 129 727 € ; elles étaient en 2024 de 13 745 578 €, soit une augmentation de 2,8 % et une différence de 384 149 €.

Elles représentent donc 1 258 €/hab., la moyenne de la strate étant établie à 1 277 €.

- Charges de personnel : 8 233 961 €, soit 58 % des dépenses réelles de fonctionnement, la moyenne de la strate étant de 58,8 %
- Atténuation de produit : 195 000 €
- Autres charges de gestion courante : 1 115 840 €
- Charges financières : 403 261 €
- Provisions : 20 000 €
- Charges exceptionnelles : 20 000 €
- Charges à caractère général : 4 141 665 €

L'évolution globale entre 2024 et 2025 est de + 2,8 %, soit 384 149 €.

Les principales évolutions concernent les charges à caractère général, qui augmentent de 3,2 %, avec le maintien d'un niveau d'inflation élevé touchant tous les contrats de prestation de service et les denrées alimentaires, le désengagement du CNFPT, la hausse du coût des formations et la hausse des assurances. Les charges de personnel augmentent de 1,8 % en raison du GVT (glissement vieillesse technicité), et pour 1,5 %, du recrutement de deux bibliothécaires en fin d'année et des renforts saisonniers.

Les subventions et participations diverses augmentent de 18 %, notamment la cotisation SPA, la subvention du CCAS, qui sera réajustée lorsque les résultats 2024 seront définitifs.

En matière de charges financières, l'intérêt de la dette est en baisse de 4,9 % et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est en augmentation de 36 %.

Recettes réelles

Une croissance modérée, elles s'élèvent à 15 276 815 € ; elles étaient en 2024 de 14 914 165 €, soit une augmentation de 2,4 % et de 362 650 €.

Elles représentent 1 360 €/hab., la moyenne de la strate étant établie à 1 410 €/hab.

- Impôts et taxes* : 11 773 000 €, soit 77 % des recettes réelles de fonctionnement
- Dotations et participations : 2 336 040 €
- Autres produits de gestion courante et financiers : 247 290 €
- Provisions : 5 000 €
- Atténuation de charges : 50 000 €
- Produits des services : 865 485 €

*Taxe foncière et taxe d'habitation : 5 200 000 €, soit 44 % des recettes

Droits de mutation : 400 000 €, soit 3 % des recettes

Taxe sur les pylônes : 44 000 €, soit 0,3 % des recettes

Taxe sur l'électricité : 300 000 €, soit 3 % des recettes

TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) : 230 000 €, soit 2 % des recettes

Attributions de compensation : 3 539 000 €, soit 30 % des recettes

FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) : 2 060 000 €, soit 18 % des recettes

Les principales évolutions concernent les produits des services, + 10,4 %, suite à une hausse de la fréquentation des services notamment.

La fiscalité (impôts et taxes) augmente de 1,8 % suite à la revalorisation des bases de 1,5 %, la hausse de la TLPE, la baisse des droits de mutation à titre onéreux.

Les dotations et participations diverses stagnent à 0, avec une DGF stable, une baisse des dotations des titres sécurisés, la neutralisation des apports des participations diverses, avec l'augmentation des participations CAF et la baisse des dispositifs départementaux.

Les autres produits de gestion courante augmentent de 23 % suite à la valorisation du patrimoine.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Une programmation adaptée aux capacités financières de la commune et aux besoins du territoire.

La prospective financière est prudente.

Les sources de financement sont diversifiées.

Le pilotage reste rigoureux.

- Fonds de roulement et mobilisations adaptées : 21 %
- Emprunts : 24 %
- Subventions : 13 %
- Taxe d'aménagement : 3 %
- FCTVA : 7 %
- Cessions : 10 %
- Autofinancement : 22 %

Dépenses prévisionnelles

- Chahut : 3 615 000 €
- École Jules Ferry : 700 000 €
- Épicerie sociale et solidaire : 250 000 €
- Aménagement du territoire : 2 088 700 €

DÉLIBÉRATION N° 24 – 098 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » le 25 novembre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.1612-4, L.1612-6, L.1612-7 ainsi que les articles L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les finances communales,

Vu l'instruction comptable M57 mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025,

Considérant que le vote du budget primitif doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'année ;

Considérant l'adoption d'un nouveau calendrier budgétaire, fondé sur le respect du principe d'annualité budgétaire, visant à voter le budget primitif avant le 31 décembre de l'année n-1 ;

Considérant que les informations financières essentielles sont retracées, en annexe de la présente délibération, dans la note de présentation brève et synthétique, conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales (*cf. annexe n°19*) ;

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Biganos, le budget est présenté par nature et voté par chapitre, avec opérations pour la section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2024 ne sont pas inclus dans le budget primitif ni les reports en section d'investissement ;

Le budget primitif 2025, soumis à l'approbation du Conseil municipal, se présente comme suit (*annexe n°20*) :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	DE	Total
Dépenses	9 524 410 €	15 286 825 €		24 811 235 €
Recettes	9 524 410 €	15 286 825 €		24 811 235 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2025 de la Commune de Biganos tel que résumé ci-dessus ;
- **VOTER** le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2025.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Il est vrai que la situation nationale est malheureusement très incertaine, mais il faut bien voter un budget. Nous verrons demain matin ce qu'il en sera au niveau national et comment nous pourrions voir la suite.

Je vous avais demandé lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire, face à toutes ces problématiques nationales et autres qui vont avoir des répercussions sur notre collectivité, d'organiser une réunion toutes commissions relatives aux finances, notamment en raison des investissements qui commencent aujourd'hui à être payés par la collectivité et vont avoir des répercussions financières sur le long terme, que ce soit en investissement ou en fonctionnement. Cette réunion n'a pas eu lieu, mais je pense que ce budget doit amener à une réflexion sur les six prochaines années car nous savons dès à présent que certains des investissements vont devoir être payés pendant plusieurs années, au moins jusqu'à la fin du mandat, voire jusqu'à la fin du mandat suivant. Il y aura de surcroît des répercussions en fonctionnement sur le prochain mandat.

Lorsqu'on observe la section de fonctionnement, on voit bien que les recettes sont en diminution, comme on peut le constater depuis plusieurs années maintenant. On voit tout de même que les services payés par les administrés augmentent ; ils étaient à 662 000 € dans le BP 2024, ils sont à 741 450 € dans le BP 2025. On nous dit que cela s'explique par une augmentation de la fréquentation, à périmètre constant pourtant. Posons-nous donc les bonnes questions.

On verra ce qu'il adviendra au moment de la présentation du BS, avec les reportés, les restes à réaliser. La présentation sera alors ajustée et correspondra à ce qui nous est habituellement présenté dans le cadre du budget.

Ensuite, au niveau de l'investissement, on assiste à une importante augmentation (plus de 2 millions d'euros).

Tout d'abord, s'agissant du Chahut, j'aimerais savoir si vous avez trouvé la solution concernant le restaurant d'économie sociale et solidaire. En l'occurrence, il doit y avoir une mise en place juridique afin de s'assurer que ce restaurant soit utilisé par une association.

Par ailleurs, un coordinateur va être recruté. En consultant la fiche métier, je m'aperçois que cette personne va devoir faire preuve d'un grand savoir-faire, mais également être détentrice d'un niveau Bac +8 « Doctorat ou équivalent permettant l'habilitation à diriger des recherches ». Je ne veux pas vous effrayer, mais un Bac +8 n'est pas payé au SMIC. Je ne suis pas certaine qu'en recrutant un Bac +8, si on parvient à en trouver, on soit capable maintenir les dépenses, sans compter les webmasters, etc. Nous n'en avons pas terminé avec les recrutements pour le Chahut... Ces dépenses de fonctionnement seront imputables dès 2026 dans notre budget.

En ce qui concerne l'épicerie sociale et solidaire, on observe une nette augmentation de la subvention accordée au CCAS, dans l'attente du vote du budget. J'aimerais néanmoins savoir s'il va y avoir un budget consacré à l'alimentaire, avec des conventions spécifiques signées avec des enseignes et, si oui, à quel niveau va se situer le montant de ce budget alimentation.

S'agissant de l'école Jules Ferry, je fais partie avec Madame WARTEL de la commission Éducation, Enfance, Jeunesse et nous n'avons jamais eu de présentation concrète de ce projet. Le seul document en ma possession émane de la COBAN, puisque je suis conseillère communautaire et consiste en une décision de juin 2023 prise par le Bureau relative à une demande de fonds de concours pour 300 000 €, somme que je ne retrouve d'ailleurs pas dans ce BP 2025. J'aimerais donc savoir si la COBAN nous a donné une réponse quant à cette demande de fonds de concours.

Concernant le tableau des subventions, nous avons que celles-ci pouvaient être revues à la hausse ou à la baisse. J'aimerais que nous soit proposé un tableau reprenant ce que nous avons demandé et ce que nous avons réellement obtenu. Si je prends l'exemple du Chahut, nous avons demandé depuis l'ouverture de l'APCP en octobre 2023 des subventions pour un total de près de 9 millions d'euros, alors même que nous n'avons perçu à ce jour que 2 millions d'euros. Nous sommes donc très loin du compte. Il convient également de prendre en considération que si le projet de loi de finances était maintenu, nous aurions tout de même une baisse de 2 points du FCTVA, ce qui n'est pas une bonne nouvelle pour nous au regard des lourds investissements prévus pour notre commune, notamment sur l'épicerie sociale et solidaire et le Chahut.

Il nous avait par ailleurs été annoncé lors du rapport d'orientation budgétaire un emprunt de 2 millions d'euros. Or, nous constatons que celui-ci est porté à 5 millions d'euros, en attendant bien évidemment les reportés. Cela signifie que nous allons devoir chercher 3 millions d'euros de surplus de fonctionnement pour mettre en investissement afin d'être sûrs de ne pas avoir un emprunt plus important à prendre et que les intérêts de la dette commencent à remonter.

J'aimerais savoir si vous avez fait une prospective par rapport à toutes ces problématiques de fonctionnement, qui vont très vite entrer en compte. On le voit avec le Chahut, mais aussi avec tout ce qui peut toucher à l'épicerie sociale et solidaire. J'ai fait un petit calcul, sur la base des éléments en ma possession : à partir de 2026, nous aurons le Chahut à 450 000 €/an, auxquels s'ajouteront 200 000 € en 2028 ou 2029 dans le cadre de la piscine intercommunale ; nous aurons par ailleurs 2 millions d'euros à donner en investissement pour sa construction. Nous aurons également l'école Jules Ferry à achever ainsi que la première phase de Georges Clemenceau, qui courra jusqu'en 2028 ou 2029. Tout cela va nous amener à plus de 11 millions d'euros d'investissement. Or, nous avons de plus en plus de dépenses de fonctionnement, les recettes ne vont quant à elles pas s'améliorer ; nous allons avoir des dépenses supplémentaires de fonctionnement par rapport aux investissements que nous avons décidé de mettre en place aujourd'hui.

Donc, clairement, avez-vous opéré une prospective par rapport à tout cela ? Les investissements que nous faisons aujourd'hui devront être payés et auront des répercussions sur le long terme, en investissement, comme en fonctionnement, de façon définitive. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Nous n'attendons pas 9 millions d'euros, mais 6 millions d'euros de subventions pour le Chahut, et nous en avons obtenu beaucoup plus que ce que vous avez évoqué, mais nous vous en informerons ultérieurement.

Eric MERLE : Je peux répondre à certaines interrogations, notamment sur le restaurant. Nous savons ce que nous souhaitons faire avec ce projet d'économie sociale et solidaire. Le Chahut étant livré dans 18 mois, l'appel à candidatures sera fait dans l'année à venir, en phase avec la réception du Chahut.

Vous avez ensuite évoqué le coordinateur du Chahut et l'exigence de la fiche de poste. Le niveau Bac + 8 a été déterminé dans le cadre d'une volonté claire de mettre en place un laboratoire citoyen, de s'associer dans la durée avec des universités, éventuellement celle de Bordeaux. Ce niveau d'études permet de nous garantir un interlocuteur habilité à diriger des recherches. Ce type de profil n'est pas rare et le salaire n'est pas forcément excessif si l'on regarde la grille des salaires.

Corinne CHAPPARD : C'est un poste de catégorie A, loin d'être un ovni. Nous avons des postulants, suite à notre appel à candidatures, ce qui montre qu'il a été compris. C'est certes ambitieux, mais réalisable.

Vous avez mentionné le fait que les services ont augmenté. Je rectifie cela : les recettes des services ont augmenté, mais pas le coût des services. Nous avons réajusté les prix, y compris pour la partie scolaire. Les administrés ne payent pas plus cher, mais plus juste.

Patrick BOURSIER : Nous avons bien entendu fait des prospectives, nous ne partons pas comme cela, tête baissée, dans des investissements. C'est bien précisé dans les documents que nous vous avons transmis. Nous avons prévu nos investissements sur des années. Ils sont importants, il est vrai, mais nous pouvons y faire face, y compris en fonctionnement. Tout a été calculé en fonction des éléments.

Quant au coordinateur du Chahut, celui-ci sera l'équivalent d'un cadre A, en effet. Mais ce n'est pas parce que celui-ci sera détenteur d'un Bac + 8 que son salaire sera mirobolant.

Tous les projets ont été évalués. Corinne va répondre pour l'épicerie sociale

Véronique WARTEL : Je peux vous poser une question ? Vous n'aviez pas déjà recruté un cadre A pour le Chahut ?

Bérangère HÉRISSE : Nous avons recruté une directrice de bibliothèque, de cadre A en effet. C'est un emploi normé. Il est fait mention ici du coordinateur du Chahut.

Sophie BANOS : Je viens de retrouver sur le BP 2025, en page 29, mention de l'APCP du Chahut « réalisation cumulée en financement externe, recettes : 2 030 333 € ». Ainsi, le BP stipule bien que le Chahut perçoit 2 millions de recettes.

Monsieur le Maire : Effectivement, mais aujourd'hui, nous en avons plus.

Bérangère HÉRISSE : Nous n'avons pas perçu tout ce qui nous a été attribué. Nous avons des notifications d'attribution qui n'ont pas été encore versées. D'où la réflexion que l'on en a plus.

Annie CAZAUX : J'aurais quelques questions sur le BP. C'est la première année qu'on nous présente un BP très lié à de grandes lignes et non à des résultats, puisque nous n'aurons les comptes administratifs que dans quelques mois.

J'entends que notre ville a une bonne santé financière puisque le budget est à l'équilibre. Mais il convient tout de même de se souvenir que le budget 2024 était présenté en suréquilibre. Or, le BP 2025 est à l'équilibre, auquel s'ajoutent un emprunt de 2 millions d'euros ainsi qu'un virement prévisionnel de 3 600 000 € et un autre versement de 500 000 € à la section d'investissement. Cela montre que nous avons une bonne santé, mais que nous « piochons » dans nos réserves, acquises grâce à deux années creuses pendant le COVID. On se retrouve donc là avec des engagements extrêmement élevés, pour les années à venir, à moyen terme, avec des projets onéreux tels que la rue Clemenceau. Or, en 2026, nous n'aurons pas effectué le quart du linéaire prévu, avec des sommes importantes. Mais ces travaux sont nécessaires à la sécurité de nos concitoyens.

Je vois par ailleurs que pour parvenir à l'équilibre, les produits de cession s'élèvent à 800 000 €, ce qui signifie que nous allons vendre du patrimoine et donc là encore « piocher » dans nos réserves foncières. Je veux bien que l'on ait l'ambition de construire la Ville de demain, c'est là le rôle de toute collectivité. Cela fait toutefois 20 ans que l'on entend parler de la « Ville de demain » et celle d'aujourd'hui est loin

d'être terminée et il reste de très gros chantiers. Nous en sommes toujours au même point sur certains axes prévus, bien que nous ayons enfin finalisé ce soir le projet de la piste cyclable des Argentières. Tout arrive à qui sait attendre ! Je me souviens très bien quand ce projet avait été présenté à la COBAN. Nous n'avions alors pas régularisé le foncier et avons risqué de perdre cette piste cyclable, face aux âpres débats qui ont fait rage au sein de la COBAN.

Nous avons prévu dans un hypothétique PPI un investissement de plus de 3,5 millions d'euros sur une école. Or, notre APCP est de 2 millions d'euros. J'entends que l'on n'ait pas besoin de construire une nouvelle école, mais entreprendre ce que l'on a prévu sur l'école Ferry, pour 2 millions d'euros alors même que les études coûtent déjà cher, ne risque-t-il pas de constituer un simple « cataplasme sur une jambe de bois » ? Dans la mesure où nous n'avons pas été consultés sur ce sujet ni pu voir les plans du projet, nous sommes en droit de le penser, en tant qu'opposants.

Voilà pour ma vision générale du budget, avant d'aborder des points un peu plus techniques.

Le montant alloué au CCAS est d'un peu plus de 400 000 €. Mais je ne retrouve pas le même montant dans le BP du CCAS qui sera voté demain, il y a environ 1 000 euros d'écart.

Nous avons par ailleurs voté un APCP lors du dernier conseil municipal. Or, dans ce BP, le projet Clemenceau n'apparaît pas en APCP. Cela va-t-il pouvoir être régularisé ?

J'ai également vu apparaître la somme de 250 000 € de participation pour le cinéma. Or, je n'ai pas trouvé de délibération engageant la Ville à verser cette somme. J'ai en revanche retrouvé le compte-rendu d'activité d'Aquitanis, le cinéma étant inscrit dans le cadre des aménagements Aquitanis, dans lequel il n'est nullement indiqué que la Ville aurait à verser cette somme. Pourquoi ? Lorsqu'on parle de sincérité des comptes, il me semble que cela signifie pourtant que nous devons inscrire au budget ce qui est connu et notifié.

Corinne CHAPPARD : S'agissant de l'épicerie sociale et solidaire, nous sommes actuellement en recherche de partenariats. Nous avons augmenté le prix des denrées alimentaires et la Banque alimentaire nous facture plus cher. Néanmoins, nous recherchons de nouvelles enseignes et nous réjouissons du fait que nous avons de nouveaux donateurs. L'objectif est de conventionner avec eux dès 2025.

En ce qui concerne le fonctionnement, nous allons mutualiser nos ressources avec le Coup de Pouce boïen et de nombreux bénévoles vont intervenir sur l'épicerie sociale et solidaire.

Sur l'écart de 1 000 € signalé par Madame CAZAUX, je lui répondrai demain lors du conseil d'administration.

Bérengère HÉRISSÉ : Concernant le cinéma, les 250 000 € sont du prévisionnel. Nous savons que nous allons avoir un cinéma, et cela n'a rien à voir avec le compte-rendu Aquitanis. C'est l'exploitant du cinéma qui va constituer avec nous son plan de financement, mais la Ville participe à hauteur de 250 000 €, comme toutes les villes bénéficiant d'un cinéma privé.

Annie CAZAUX : Puisque cela rentre dans l'opération Aquitanis, je ne comprends pas que cela n'apparaisse pas dans leur compte-rendu.

Bérengère HÉRISSÉ : Le cinéma rentre dans la ZAC, mais constitue une opération privée.

Annie CAZAUX : Aquitanis est propriétaire du terrain.

Bérengère HÉRISSÉ : Mais le cinéma lui-même est un projet privé et la Ville a décidé de participer au plan de financement à hauteur de 250 000 €.

Annie CAZAUX : Comment peut-on laisser croire que dans une opération de ZAC prévoyant un cinéma, lorsqu'un budget est établi pour les participations de la Ville à hauteur de plus de 3 millions d'euros, nous allons nous retrouver avec quelque chose qui ne nous appartient plus, mais que nous allons de surcroît devoir payer ?

Monsieur le Maire : La politique culturelle de la Ville demandera le moment venu, comme la loi SUEUR le permet, d'intervenir sur l'opération privée du cinéma. Lorsqu'on veut se donner les moyens,

comme pour la ZAC, il faut mettre « la main à la poche » et nous le ferons si on nous le demande. Je suis très heureux de participer à la culture de la Ville, puisque c'est là l'opportunité d'avoir un équipement supplémentaire dans notre commune.

Annie CAZAUX : Lorsque je lis le compte-rendu d'activité d'Aquitanis sur la ZAC et qu'il n'est nullement indiqué que la Ville va devoir prendre à sa charge une partie du financement du cinéma, je ne comprends pas pourquoi au bout de quelques années on nous annonce qu'il va finalement falloir aider l'entreprise à hauteur de 250 000 €.

Monsieur le Maire : La ZAC est un projet général à la Ville, ce ne sont pas les constructions qui vont se mettre dessus. Il pourrait très bien y avoir demain une opération immobilière à laquelle la Ville souhaiterait participer. La loi SUEUR permet aux collectivités d'intervenir sur des opérations privées culturelles, à hauteur de 30 % maximum.

Qui a d'autres remarques ou questions ?

Éliette DROMEL : Je voudrai communiquer sur le projet de réhabilitation de l'école Jules Ferry. Le projet avance à grands pas et nous communiquerons sur ces avancées dès le début 2025.

Annie CAZAUX : J'aimerais également que l'on communique sur ce qu'il adviendra de la boutique du Secours catholique.

Monsieur le Maire : Là, c'est autre chose.

Corinne CHAPPARD : Je vous ai déjà répondu sur ce point la semaine dernière, à l'occasion du ROB. Le Secours catholique sera implanté au sein de l'épicerie sociale et solidaire sous la forme d'un bureau. Nous leur avons demandé de participer à la construction d'un local à hauteur des mètres carrés souhaités pour la boutique, ce à quoi il nous a été répondu qu'ils n'avaient pas les moyens de financer 200 m². La Ville ne peut pas se permettre, elle non plus et notamment au nom de l'équité avec les autres associations, de financer 200 m² pour une association. En accord avec eux, nous leur mettons donc à disposition un local permettant de recevoir leurs bénéficiaires ainsi que les ressources mises en commun : cuisine, café, agents.

Annie CAZAUX : Nous avons laissé jusqu'ici cette association dans un local qui était loin d'être idéal, et qui va être démolit. Le Secours catholique ne peut participer et la boutique va donc disparaître, n'ayons pas peur des mots.

Monsieur le Maire : Il convient d'ajouter que tout ceci s'est fait en accord avec le Secours catholique départemental, qui a accepté ce qui leur a été proposé. Nous sommes tout à fait à l'aise dans cette opération, nous avons fait le choix de conserver le Secours catholique au sein de l'épicerie sociale et solidaire et l'organisme restera bien présent à Biganos.

Corinne CHAPPARD : Le Secours catholique a été sollicité au niveau départemental, mais aussi au niveau national, dans le cadre du financement de cette boutique.

Nous avons par ailleurs la chance d'avoir sur notre commune l'association Fringuette, boutique solidaire de vente de vêtements. L'idée est de rapprocher ces deux associations.

Il est enfin à noter qu'un travail a été engagé avec la collectivité sur un projet d'alimentation.

Monsieur le Maire : Pour le projet de l'école Jules Ferry, je précise que des ateliers participatifs sont ouverts à tous. Si vous n'y avez pas participé, c'est parce que vous n'avez pas voulu vous y rendre. Les parents d'élèves sont au courant.

Annie CAZAUX : Je vous remercie de lancer le débat, Monsieur le Maire, puisqu'il y a beaucoup de choses qui se passent dans cette ville sans que nous, élus, n'en soyons informés ni invités. Je pourrais citer l'élection du Maire junior ou les Assises du sport, à laquelle je me suis rendue sans y avoir été invitée. On sent bien là que nous ne sommes même pas dans l'opposition.

Monsieur le Maire : Je vous répondais simplement sur les ateliers participatifs de l'école et non sur le reste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2025 de la Commune de Biganos tel que résumé ci-dessus ;
- **VOTE** le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2025.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 6 (Mme LEWILLE – Mme BANOS – Mme NEUMANN – Mme WARTEL – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES)

Contre : 0

La délibération n° 24-098 est adoptée à l'unanimité des votants.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 099 : CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » le 25 novembre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que la Ville de Biganos recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques, un surcroît d'activité ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (L. 332-23-1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23-2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret 88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en toutes circonstances,

Pour l'année 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

• **AUTORISER** le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code susvisé,

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à L.332-23-2° du code susvisé.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

Accroissement temporaire d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Éducation	Adjoint d'animation	C	35/35	12
Police municipale	Adjoint technique	C	10/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	35/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	2

Accroissement saisonnier d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Vie citoyenne associative et sportive + Cap 33	Adjoint d'animation	C	35/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	4
Éducation/jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35	4

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 au chapitre 012.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Vous argumentez sur le fait que le chapitre 012 allait augmenter en raison d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Est-il prévu qu'il y ait plus d'activité temporaire en 2025 ? Sur quels services en particulier ?

Béregère HÉRISSÉ : Il est possible que sur l'Éducation-jeunesse...

Annie CAZAUX : J'aimerais bien, Madame HÉRISSÉ et sauf tout le respect que j'ai pour vous, que ce soit l'adjoint aux finances et aux ressources qui me réponde, d'autant plus que vous n'étiez pas présente à la commission.

Béregère HÉRISSÉ : Je n'y étais pas, mais j'aime bien travailler avec mes collègues, je peux donc vous apporter des éléments de réponse. Après, si vous ne voulez pas de mes éléments de réponse, cela vous regarde, mais je trouve cela dommage.

Monsieur le Maire : Alors nous allons voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code susvisé,
 - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à L.332-23-2° du code susvisé.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

Accroissement temporaire d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Éducation	Adjoint d'animation	C	35/35	12
Police municipale	Adjoint technique	C	10/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	35/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	2

Accroissement saisonnier d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Vie citoyenne associative et sportive + Cap 33	Adjoint d'animation	C	35/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	4
Éducation/jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35	4

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 au chapitre 012.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-099 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 100 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE RÉDACTEUR

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Ressources » le 25 novembre 2024</i>

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer deux emplois permanents ci-dessous permettant la nomination :

- d'un agent titulaire des services techniques ayant réussi le concours de rédacteur,
 - d'un agent contractuel du service communication actuellement en poste sous contrat temporaire.
- Cette nomination sur un emploi permanent est justifiée par la nature des fonctions et les besoins du service (article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique).

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Administrative	Rédacteur	B	35 h	2	04/12/2024

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des emplois susvisés (*cf. annexe 21*),
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des emplois susvisés (*cf. annexe 21*),
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en annexe.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-100 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 24 – 101 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » le 25 novembre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent ci-dessous permettant la nomination d'un agent contractuel du service informatique actuellement en poste sous contrat temporaire. Cette nomination sur un emploi permanent est justifiée par la nature des fonctions et les besoins du service (article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique).

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Technique	Technicien	B	35 h	1	04/12/2024

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création de l'emploi susvisé,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en annexe (*cf. annexe 22*).

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Je vais peut-être dire une bêtise... y a-t-il eu une procédure de stagiairisation de cet agent contractuel ?

Patrick BOURSIER : C'est un contractuel qui passe sur un emploi permanent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création de l'emploi susvisé,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en annexe (*cf. annexe 22*).

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-101 est adoptée à l'unanimité.

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 24 – 102 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
FERMETURE DE POSTES**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » le 25 novembre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Pour ne pas occasionner une surcharge du tableau des effectifs, les grades d'origine issus des avancements de grade, des promotions internes et des départs en retraite de la collectivité, doivent être fermés.

Liste des postes à supprimer :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Administrative	Rédacteur principal de 2e classe	B	35	2	04/12/2024
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35	1	04/12/2024
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35	1	04/12/2024
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	35	1	04/12/2024
Technique	Technicien principal de 2e classe	B	35	1	04/12/2024
Technique	Agent de Maîtrise principal	C	35	1	04/12/2024
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	C	35	1	04/12/2024
Technique	Adjoint technique	C	35	1	04/12/2024
Médico - sociale	Éducateur de jeunes enfants	A	35	2	04/12/2024
Médico - sociale	Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	C	35	1	04/12/2024
Animation	Adjoint d'animation	C	35	2	04/12/2024
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1re classe	C	35	1	04/12/2024
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	35	1	04/12/2024
Police	Chef de service de Police municipale	B	35	1	04/12/2024

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la suppression des postes susvisés,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en annexe (*cf. annexe 23*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la suppression des postes susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en annexe (*cf. annexe 23*)

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-102 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 103 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » le 25 novembre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité). Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **INSTITUER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant).

Ce montant pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction est suspendu.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part variable ne sera pas automatiquement impactée par les différentes périodes de congés précisées au paragraphe 4/, le versement de la part variable étant liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

5/ Les règles de cumul/non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Interventions relatives à la délibération :

Véronique WARTEL : J'ai une interrogation relative à la part variable. Dans la mesure où c'est un montant annuel maximum faisant probablement suite à l'entretien annuel, la part variable est-elle élevée ou très limitée ? C'est une prime au mérite, en quelque sorte, c'est bien cela ? Est-ce que l'on est généreux là-dessus ?

Patrick BOURSIER : Elle est distribuée chaque mois afin de maintenir à peu près le même niveau de salaire.

Véronique WARTEL : D'accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTITUE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions citées ci-dessus.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-103 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 104 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » le 25 novembre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que le Rapport social unique (RSU) entré en application depuis le 1^{er} janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction générale des Collectivités locales (DGCL). Il doit être présenté au Comité social territorial puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

Le RSU joint à la présente délibération a été réalisé avec l'outil élaboré par le Centre de Gestion de la Gironde et concerne les données de l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L232-1,
Vu l'avis émis par le Comité social territorial,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du Rapport social unique sur les données 2023 (*cf. annexe n°24*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport social unique sur les données 2023 (*cf. annexe n°24*).

Le Conseil municipal prend acte du Rapport social unique 2023.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 24 – 105 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » le 25 novembre 2024*

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a communiqué aux communes membres le rapport d'activités annuel 2023 (*cf. annexe n°25*), assorti du compte administratif (*cf. annexe n°26*).

À titre d'information, ce rapport présente le fonctionnement de la COBAN et son activité notamment en matière budgétaire, de développement durable, de mobilité, d'aménagement de l'espace, de développement économique, et de tourisme.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2023 de la COBAN.

Monsieur le Maire : Il y avait, en 2023, 72 921 habitants et 11 866 établissements professionnels, et 1948 entreprises ont été créées.

Le PPI 2023-2029 est de 70 millions d'euros ; le budget consolidé 2023 est de plus de 100 millions d'euros.

Une coopération territoriale s'est conclue entre Bordeaux Métropole et la COBAN.

S'agissant de la croissance verte, on peut signaler l'inauguration de la centrale solaire d'Audenge et la signature du bail pour le méthaniseur de Mios, entré en construction depuis.

En ce qui concerne l'habitat, 2023 a été l'année du lancement du programme d'action du PLH. Les actions de la COBAN se poursuivent quant à elles, et fonctionnent particulièrement bien. Il est également à noter le déploiement de la fibre sur le territoire.

En matière de mobilité et de transport, le plan de mobilité simplifié a été approuvé. 3 km de nouvelles pistes cyclables ont été construites, notamment à Arès entre le bassin de baignade et la Vélodyssée, et à Andernos-les-Bains, avenue de Bordeaux, en allant vers le lycée.

Concernant les déchets, les tonnages de collecte ont diminué en 2023 et de nouvelles filières de tri sont apparues dans les déchèteries, qui acceptent dorénavant les jeux et jouets, l'outillage, les articles de sport et de loisirs ainsi que les articles de bricolage et de jardin. Une convention a par ailleurs été signée avec le Comité régional conchylicole sur la collecte des déchets coquillés, désormais acceptés toute l'année dans les déchèteries pour être ensuite valorisés.

Sur l'eau potable, on assiste à l'harmonisation progressive des contrats, avec l'introduction de la Ville d'Audenge. 5,1 km de canalisations ont été renouvelés. Les châteaux d'eau de Lège-Cap-Ferret et de Biganos ont enfin bénéficié de travaux de réfection, ainsi que le réservoir d'Arès dans la grande Lande. En termes de développement économique, la COBAN a aménagé les parcs d'activité de Mios et d'Andernos. Une étude pour l'implantation signalétique a été menée, la COBAN a obtenu la labélisation Territoire industrie et valorisé les filiales locales, notamment du nautisme et des bois et matériaux biosourcés, ainsi que son offre d'écotourisme en cœur de bassin au travers de l'Office de tourisme.

En ce qui concerne les grands projets travaux et équipements 2023, je signale la rénovation du siège de la COBAN, la consultation des entreprises de travaux pour le centre technique situé à Audenge, qui va nous permettre de mettre fin à la location d'un local à Marcheprime, dans lequel nous allons entreposer les bacs et matériels nécessaires pour la collecte des déchets.

C'est enfin en 2023 que nous avons décidé l'implantation d'équipements aquatiques sur deux lieux du territoire.

Sur la santé solidaire, parentalité et services mutualisés, il est à noter des actions telles que l'élaboration du plan d'action de la CTG, l'ouverture du point justice à Andernos, la validation et le début de mise en œuvre du SELES, la labélisation du projet alimentaire territorial (PAT) émergeant avec le Pays Barval et le soutien au pôle Formation aux métiers du soin à Arcachon.

Voilà très rapidement résumé le rapport d'activité 2023 de la COBAN. Il est toujours frustrant de présenter un rapport d'activité 2023, alors que nous venons de finir l'année 2024, mais c'est ainsi. Je me devais de le faire et vous devez en prendre acte. Avez-vous des questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2023 de la COBAN.**

Le Conseil municipal prend acte du Rapport social unique 2023.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 106 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2023 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2009, du 7 juillet 2010, et du 15 septembre 2010 ;

Vu la consultation de la Commission consultative des Services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 18 novembre 2024 ;

Vu l'article 5.2. du contrat de délégation de service public du crématorium de Biganos ;

Par délibérations successives du 16 décembre 2009, du 7 juillet 2010 et du 15 septembre 2010, le conseil municipal a décidé, d'une part, de la création d'un service public de crémation et, d'autre part, de déléguer sa gestion dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le Maire le 14 février 2013 avec la société « Crématorium de Biganos ».

Conformément aux articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du code de la commande publique, l'article 5.2. de la convention de délégation de service public prévoit que le délégataire fournira au délégant, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

La société « Crématorium de Biganos » a transmis le rapport du délégataire de l'exercice 2023 (*cf. annexe n°27*).

Ce rapport a été analysé en Commission consultative des Services publics locaux (C.C.S.P.L.) le 18 novembre 2024.

Il expose notamment l'analyse et la qualité du service, les données techniques, les moyens en personnel, le volume des prestations fournies, les tarifs et les comptes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2023 concernant la gestion du crématorium de la ville de Biganos.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : Nous avons pris note de ce que vous nous avez demandé lors de la commission, à savoir qu'il serait bon de recevoir les rapports de nos délégataires en amont des conseils.

En 2023, on décompte 1 115 crémations, ce qui représente une moyenne de 92 crémations par mois.

Le taux d'utilisation est de 65,89 %, en baisse en raison de la mise en route d'un deuxième four sur quelques mois en 2023.

Les moyens personnels n'ont pas changé. Les relations avec les usagers sont très favorables.

La tarification reste inchangée depuis 2019.

Annie CAZAUX : On pourrait au moins indiquer le montant qui nous est restitué compte tenu du volume des crémations. Ce serait intéressant.

Patrick BOURSIER : La redevance, vous voulez dire ? Je pensais qu'elle avait été ajoutée, je suis navré.

Pour 2023, la commune a perçu 37 964,20 €.

Annie CAZAUX : Je trouve que cette importante information doit faire partie des indicatifs que vous nous présentez.

Patrick BOURSIER : Je suis d'accord avec vous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2023 concernant la gestion du crématorium de la ville de Biganos.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 concernant la gestion du crématorium de la ville de Biganos.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 107 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2023 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES (MUPI)

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » le 25 novembre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 1^{er} décembre 2021 et 23 février 2022 ;

Vu la consultation de la Commission consultative des Services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 18 novembre 2024 ;

Par délibérations successives n°21 100 du 1^{er} décembre 2021 et n°22 023 du 23 février 2022 le conseil municipal a décidé, d'une part, avoir recours à une concession de service, d'autre part, approuver le choix du délégataire pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires (MUPI).

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le Maire le 15 avril 2022, avec la société « PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉS ».

Conformément aux articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit fournir au délégant, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

La société « PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉS » a transmis le rapport du délégataire de l'exercice 2023. (cf. *annexe n°28*).

Ce rapport a été analysé en Commission consultative des Services publics locaux (C.C.S.P.L.) le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2023 concernant la gestion des **Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (MUPI)**.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : Comme nous vous l'avons indiqué en commission, nous avons quelques problèmes avec ce rapport. Nous avons demandé à un cabinet spécialisé de bien vouloir analyser les chiffres de cette société, des éléments nous paraissant incohérents.
Si nous avons pu obtenir ce rapport plus tôt, nous aurions été en mesure de l'analyser correctement.

Annie CAZAUX : A la lecture de ce rapport, je me suis rendu compte que les remarques que j'avais formulées lors de la CCSPL sur le tableau récapitulatif n'ont pas été prises en compte, ce tableau est donc faux.

Patrick BOURSIER : Nous devons désormais attendre les résultats du cabinet, qui doit confirmer la véracité de l'ensemble des chiffres.

Annie CAZAUX : Il nous appartient également de nous montrer attentifs. Le rapport 2023 doit être joint au compte administratif de notre ville. Nous devons être vigilants et exercer notre droit, voire notre devoir, de contrôle financier.

Patrick BOURSIER : Absolument.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2023 concernant la gestion des **Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (MUPI)**.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 concernant la gestion des Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (MUPI).

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 108 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2023 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CINÉMA

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale réunie « Ressources » le 25 novembre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2021 et du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la consultation de la Commission consultative des Services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 18 novembre 2024 ;

Par délibérations successives du 26 mai 2021 et 1^{er} décembre 2021 le conseil municipal a décidé, d'une part, le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma, et d'autre part, d'approuver le choix du délégataire.

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le Maire le 14 janvier 2022 avec la société ORGANISATION CINÉMATOGRAPHIQUE FAVARD (O.C.F).

Conformément aux articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit fournir au délégant, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

La société ORGANISATION CINÉMATOGRAPHIQUE FAVARD (O.C.F) a transmis le rapport du délégataire de l'exercice 2023 (*cf. annexe n° 29*).

Ce rapport a été analysé en Commission consultative des Services publics locaux (C.C.S.P.L) le 18 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2023 concernant la gestion et l'exploitation du cinéma de la Ville de Biganos.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : Là aussi, les chiffres commencent à augmenter légèrement, puisque nous étions à 7 192 en 2022 et que nous sommes à 8 532 en 2023, soit une progression de la fréquentation de 18 %. En 2024, le cinéma espère atteindre le seuil de 10 000 entrées. Le bilan global s'élève à 69 194 €, le détail étant précisé dans le rapport, qui présente deux années d'exercice afin que nous puissions effectuer un comparatif.

Annie CAZAUX : Nous déplorons à la lecture de ces trois rapports qu'aucun de nos délégataires ne soit venu présenter leur bilan de l'année. Pour le crématorium et le MUPI, nous avons tout de même une redevance, il est donc important que ces délégataires viennent nous présenter leurs résultats. D'autre part, je trouve que c'est toujours un moment important que la présentation de l'activité, particulièrement s'agissant du crématorium de Biganos.

Monsieur le Maire : Votre remarque sera inscrite au procès-verbal et nous leur demanderons d'accéder à votre requête, étant moi-même plutôt d'accord avec vous, notamment s'agissant du crématorium et du cinéma. Votre remarque sera transmise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2023 concernant la gestion et l'exploitation du cinéma de la Ville de Biganos.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 concernant la gestion des Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (MUPI).

DÉCISIONS

Monsieur le Maire : Nous avons trois décisions ce soir (*cf. ci-dessous*), deux qui annulent et remplacent

une décision erronée, la troisième portant clôture à la régie de recettes location de matériel de la commune de Biganos.

**DÉCISION N° 24-011 PRISE PAR LE MAIRE
ANNULE ET REMPLACE**

Portant sur la souscription d'une assurance « Dommages Ouvrages » pour la construction d'un tiers lieu citoyen, « Le Chahut », à Biganos (33 380)

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la souscription d'une assurance « Dommages Ouvrages » pour la construction d'un tiers lieu citoyen, « Le Chahut », à Biganos (33 380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-07 pour la souscription d'une assurance « Dommages Ouvrages » pour la construction d'un tiers lieu citoyen, « Le Chahut », à Biganos (33 380), avec la société SMABTP située Pôle Haristeguy, chemin de la Marouette à Bayonne (64 100) pour un montant total de 55 422,62 € HT soit 60 410,65 € TTC (taux d'assurances au taux de 9 %). Ce montant correspond à la garantie de base (48 186,53 € HT soit 52 523,32 € TTC), l'option 1 « Bon fonctionnement » (1 449,38 € HT soit 1 579,82 € TTC) et l'option 2 « Immatériels consécutifs » (5 786,71 € HT soit 6 307,51 € TTC).

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

-000 -

DÉCISION N° 24-012 PRISE PAR LE MAIRE
ANNULE ET REMPLACE

Portant sur un accord-cadre d'entretien et de travaux des toitures, des terrasses et des couvertures de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville de Biganos (33 380)

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'**article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre d'entretien et de travaux des toitures, des terrasses et des couvertures de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville de Biganos (33 380).

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-05 avec **la société CATRA BTP**, située 13 rue Paul Gauguin à Toulouse (31 100), **pour un montant annuel maximum de 50 000 € TTC.**

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des travaux sont définis dans les mémoires techniques des titulaires et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, tous rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

DECISION N°2024-020 PRISE PAR LE MAIRE

***Portant clôture de la régie de recettes
« Location de matériels » de la commune de Biganos***

Le Maire de Biganos,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n°2021-010 en date du 8 septembre 2021 instituant la régie de recettes « Location de matériels » de la commune de Biganos ;

Vu la décision n°2021-011 en date du 8 septembre 2021 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes « Location de matériels » de la commune de Biganos ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-012 en date du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes « Location de matériels » de la commune de Biganos est clôturée à compter du 23 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et mandataire suppléant de cette régie.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable assignataire de Belin-Beliet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de cette décision sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Le comptable assignataire de Belin-Beliet,
- Les régisseurs « titulaire » et « mandataire suppléant ».

Interventions relatives aux décisions :

Annie CAZAUX : Sur l'une des décisions, un montant est indiqué pour les travaux sur les toitures, mais quelle est la durée du contrat ?

Georges BONNET : La durée du marché, vous voulez dire ? Il me semble que c'est deux ans, avec un an reconductible. Je vérifierai cette information.

Annie CAZAUX : On voit en effet l'engagement, mais on n'en voit pas la durée. Je vous remercie.

-000-

Monsieur le Maire : Bonne fin de soirée et bonnes fêtes de fin d'année, pour ceux que je ne verrai pas d'ici-là.

Joyeux Noël, que le Père-Noël vous gâte !

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures.

Le Maire,

Bruno LAFON



Les secrétaires de séance,

Eliette DROMEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dromel'.

Bérangère HÉRISSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hérissé'.

Corinne BONNIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonnin'.